



**Ordre
Judiciaire
Vaudois**

Rapport annuel
de l'Ordre judiciaire vaudois

2009

Rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois 2009

Présidente du Tribunal cantonal :
Muriel Epard

Secrétaire général de l'ordre judiciaire :
Pierre Schobinger

Lausanne, le 17 mars 2010

Rédaction :
Manon Chevallier

Validation :
Cour administrative du Tribunal cantonal

Production :
Secrétariat général de l'ordre judiciaire
Route du Signal 8
1014 Lausanne
T 021 316 15 14 / F 021 316 15 93

Impression :
Central d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

Lectorat :
85 exemplaires imprimés
Diffusion électronique

www.vd.ch/ojv

AVANT-PROPOS

Les lois suivent l'évolution de la société. Il y a malheureusement toujours un décalage, surtout en Suisse où le processus législatif est lent, si bien que lorsqu'une loi entre en vigueur, elle n'est souvent plus adaptée aux souhaits de la population. C'est tout particulièrement vrai en matière pénale. La nouvelle partie générale du Code pénal suisse, notamment le système des jours – amende, ou la réglementation beaucoup plus large du sursis, n'est pas comprise d'une partie de la population. En matière de procédure pénale, le respect de la liberté de l'individu passe maintenant après le besoin de sécurité manifesté par beaucoup. L'on s'indigne des conditions restrictives qui permettent la mise en détention provisoire, alors que la nouvelle procédure pénale suisse qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011 permettra encore moins la détention provisoire que notre actuelle procédure pénale vaudoise. On ne saurait oublier le droit pénal des mineurs, jugé trop peu répressif et qui fait l'objet de nombreuses attaques.

Dans l'antiquité, le messenger porteur de mauvaises nouvelles était tué. De nos jours, le magistrat qui applique la loi n'est fort heureusement que critiqué. Il n'en reste pas moins qu'il est tenu pour responsable de lois qu'il n'a pas édictées. Alors qu'il y a quelques années le juge était considéré comme un réactionnaire répressif, il est maintenant traité de permissif naïf. Mais qu'il se rassure : d'ici quelques années, les lois auront à nouveau changé, moins vite que la société, et il sera à nouveau critiqué comme trop répressif.

Ironie mise à part, la pression qui pèse sur les magistrats est forte. Elle est parfois difficile à supporter, mais c'est leur devoir et leur honneur de statuer en toute indépendance, avec mesure et... d'appliquer la loi en toutes circonstances, conformément à leur serment.

Muriel Epar
Présidente du Tribunal cantonal

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	p. 5
2.	CONSIDERATIONS GENERALES	p. 6
2.1.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS	p. 6
2.2.	PERSONNEL	p. 7
	2.2.1. Effectifs	
	2.2.2. Magistrature judiciaire et mutations au sein des offices	
2.3.	SITUATION FINANCIERE	p. 11
	2.3.1. Comptes 2009	
	2.3.2. Budget 2010	
2.4.	RELATIONS PUBLIQUES	p. 14
	2.4.1. Relations avec les autres pouvoirs	
	2.4.2. Information et communication	
2.5.	REFORMES ET REORGANISATIONS	p. 17
	2.5.1. Réforme du droit public et création d'une Cour des assurances sociales	
	2.5.2. Programme de réformes judiciaires Codex	
	2.5.3. Réorganisation territoriale des offices des poursuites et des faillites	
3.	LES ACTIVITES DE GESTION	p. 23
3.1.	LES ORGANES DE DIRECTION	p. 23
	3.1.1. La Cour plénière du Tribunal cantonal	
	3.1.2. La Cour administrative du Tribunal cantonal	
	3.1.3. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire	
	3.1.4. Les chefs des offices judiciaires	
3.2.	MISSIONS DIVERSES	p. 27
4.	LE TRIBUNAL CANTONAL	p. 28
4.1.	LA COUR CIVILE	p. 28
4.2.	LES COURS DE DEUXIEME INSTANCE	p. 29
	4.2.1. La Cour de cassation pénale	
	4.2.2. Les Chambres des recours	
	4.2.3. La Chambre des tutelles	
	4.2.4. La Cour des poursuites et faillites	
	4.2.5. Le Tribunal d'accusation	
4.3.	LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC	p. 35
4.4.	LA COUR DES ASSURANCES SOCIALES	p. 36
4.5.	LA COUR CONSTITUTIONNELLE	p. 38
4.6.	L'AUTORITE DE SURVEILLANCE	p. 39
5.	L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DE PREMIERE INSTANCE	p. 40
5.1.	LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT	p. 40
	5.1.1. Les Tribunaux pénaux	
	5.1.2. Les Chambres civiles	
5.2.	LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES	p. 46
	5.2.1. Les Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	
	5.2.2. Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	

5.3.	LE TRIBUNAL DES BAUX	p. 49
5.4.	LE TRIBUNAL DES MINEURS	p. 50
5.5.	L'INSTRUCTION PENALE	p. 53
	5.5.1. L'Office du juge d'instruction cantonal	
	5.5.2. Les Offices d'instruction pénale	
5.6.	L'OFFICE DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES	p. 56
5.7.	LES JUSTICES DE PAIX	p. 58
6.	LES OFFICES JUDICIAIRES	p. 63
6.1.	LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES	p. 63
	6.1.1. Les Offices des poursuites	
	6.1.2. Les Offices des faillites	
6.2.	L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE	p. 66
7.	CONCLUSION	p. 68
	TABLE DES ILLUSTRATIONS	p. 69

1. INTRODUCTION

Le lecteur tient entre ses mains le cinquième compte-rendu d'activité de l'Ordre judiciaire vaudois. Chaque année, au moment de rédiger le présent rapport, la justice vaudoise constate qu'elle est en mesure de tenir ses engagements de qualité et de célérité, pour autant qu'aucun grain de sable ne vienne perturber ses activités juridictionnelles. Et chaque année, cette même justice fait en sorte que les diverses réformes judiciaires ne soient pas ce grain de sable.

En 2009 davantage encore que les années précédentes, la justice a dû mener de front réformes et activité quotidienne. L'année écoulée a surtout été marquée par l'important travail que magistrats et collaborateurs ont fourni afin de préparer l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2011, des codes de procédure civile et pénale suisses (programme de réformes judiciaires Codex). Compte tenu des délais, les travaux de mise en œuvre ont dû être entrepris sans attendre l'adoption par le Grand Conseil de la législation cantonale.

Sur le plan de la gestion (chapitres 2. et 3.), la création au 1^{er} janvier 2009 d'une Cour des assurances sociales a induit l'intégration au Tribunal cantonal de huit juges supplémentaires. Cette intégration a été facilitée par le fait que cette nouvelle cour est actuellement logée dans le Palais de justice de l'Hermitage. Toutefois, avec l'augmentation des effectifs des cours civiles et pénales prévue le 1^{er} janvier 2011, la Cour des assurances sociales devra déménager. Le Tribunal cantonal sera alors réparti sur trois sites.

L'adaptation des offices judiciaires aux nouveaux districts (DecTer) s'est poursuivie par la réorganisation territoriale des offices des poursuites et des faillites. Depuis le mois de novembre 2009, chaque arrondissement judiciaire comporte un office des faillites. Chaque district, à l'exception de celui de l'Ouest lausannois, a son office des poursuites. L'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois, comme la Justice de paix du même district, n'ont pas encore pu être constitués faute de locaux. Ceux-ci devraient toutefois être disponibles à fin 2010 à Renens et permettre ainsi d'achever l'adaptation territoriale des offices judiciaires.

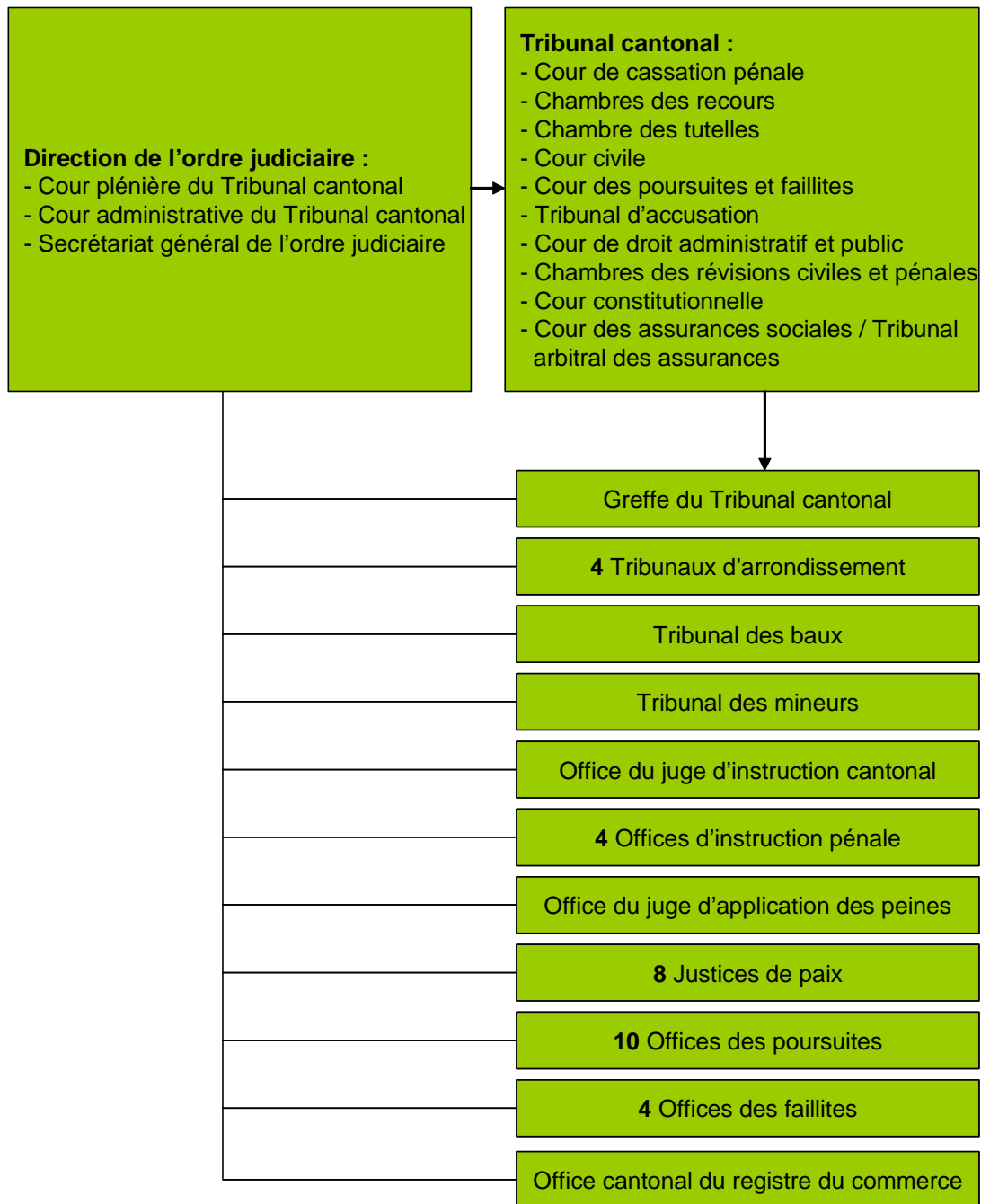
Sur le plan juridictionnel (chapitres 4., 5. et 6.), le nombre de nouvelles affaires introduites devant les différentes instances est resté relativement stable, à l'exception toutefois des procès pécuniaires. Les causes introduites devant le Tribunal des baux ont légèrement baissé mais restent à un niveau très élevé. Les inscriptions au registre du commerce ont par contre augmenté de manière importante.

Compte tenu de cette stabilité juridictionnelle, ce ne sont pas les moyens actuels qui inquiètent la direction de l'ordre judiciaire. En revanche, les effectifs et les moyens financiers prévus dans les différents projets du programme de réformes judiciaires sont indispensables. La justice ne pourra pas faire face à ses nouvelles missions sans disposer des moyens nécessaires.

2. CONSIDERATIONS GENERALES

Au-delà de ses activités juridictionnelles et de service public, l'Ordre judiciaire vaudois se distingue par la grande diversité de ses centres d'activités (chapitre 2.1.). Ceux-ci sont le fait de ressources humaines (chapitre 2.2.) et financières (chapitre 2.3.) ; ils sont aussi le résultat des interactions entre la justice vaudoise et son environnement (chapitre 2.4.) ainsi que d'un certain nombre de réformes qui influent sur son organisation (chapitre 2.5.).

2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS



Organigramme 1 : Organisation de l'Ordre judiciaire vaudois le 1^{er} janvier 2010

2.2. PERSONNEL

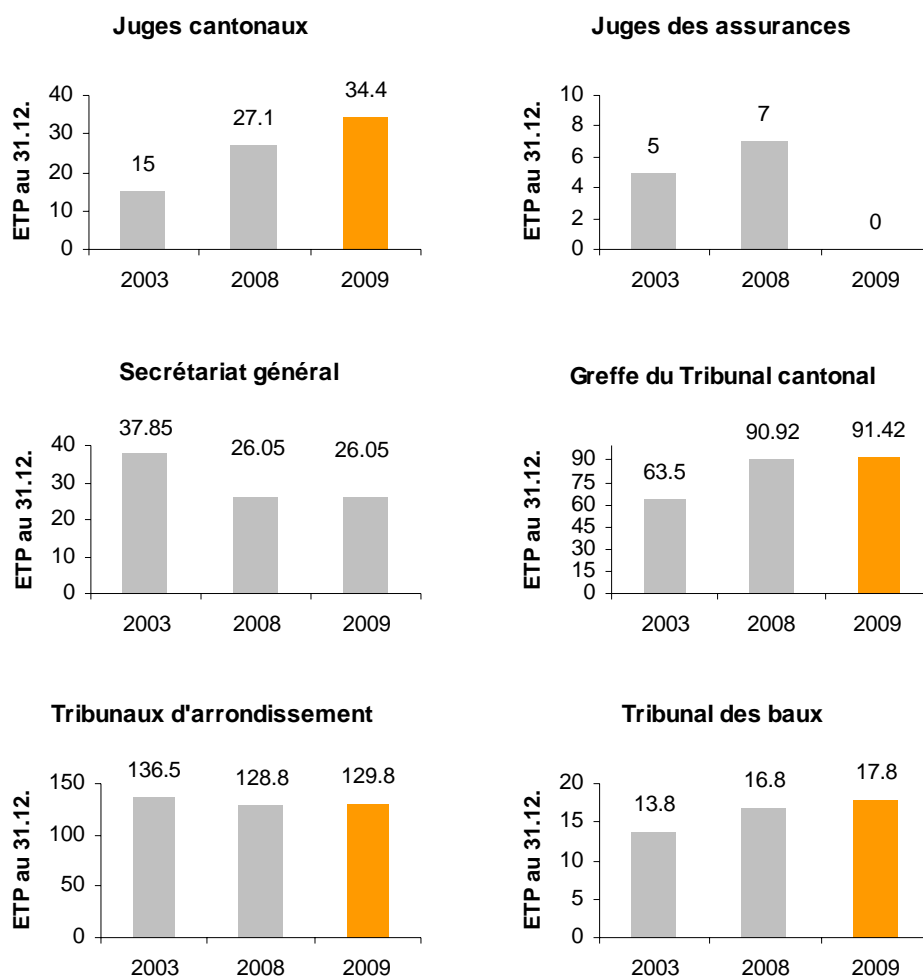
L'Ordre judiciaire vaudois n'est pas réductible à ses juges, professionnels ou laïcs ; il est aussi composé de centaines de collaborateurs répartis dans les 36 offices du canton.

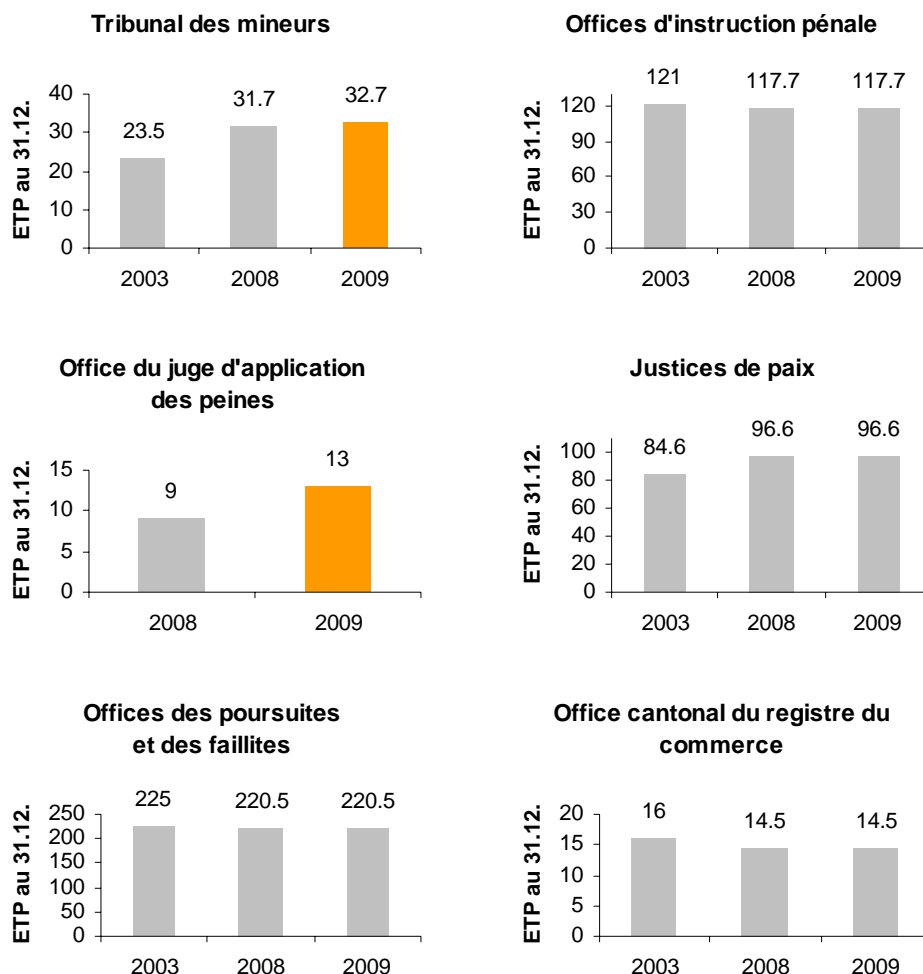
2.2.1. EFFECTIFS

Les autorités et offices judiciaires emploient près de 1'600 personnes, qui se répartissent de la manière suivante :

- 135 magistrats professionnels,
- 787 collaborateurs salariés,
- 662 magistrats rémunérés par indemnités,
- 33 apprentis.

Il convient d'ajouter à ces chiffres les collaborateurs non professionnels (rémunérés par indemnités) ainsi que les assesseurs des tribunaux d'expropriation, les jurés, les traducteurs, les psychologues et les experts. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire tient également les registres de certains auxiliaires de justice, tels que les avocats et les avocats stagiaires, les agents d'affaires brevetés et les employés agréés.





Légende : Augmentation en 2009 par rapport à 2008

Graphiques 1 à 12 : Etat des effectifs (équivalents temps plein ou ETP) les 31 décembre 2003, 2008 et 2009, par type d'offices (y compris les postes provisoires)

Les graphiques 1 à 12 représentent l'évolution des effectifs de l'Ordre judiciaire vaudois entre 2003 et 2009.

En 2009, l'ordre judiciaire s'est vu allouer 1 % d'effectif supplémentaire :

- 0.5 ETP pour compléter les effectifs du greffe du Tribunal cantonal au niveau des gestionnaires de dossiers ;
- 1 ETP pour compléter les effectifs du Tribunal d'arrondissement de Lausanne au niveau des greffiers ;
- 1 ETP pour compléter les effectifs du Tribunal des baux au niveau des greffiers ;
- 1 ETP pour compléter les effectifs du Tribunal des mineurs au niveau des greffiers ;
- 1 ETP de greffier et 1 ETP de secrétaire pour compléter les effectifs de l'Office du juge d'application des peines.

De plus, certains postes ont changé de catégorie le 1^{er} janvier 2009. Il en est ainsi de 3 postes provisoires pérennisés au Tribunal des baux et de 7 postes de juges du Tribunal des assurances transformés en postes de juges cantonaux lors de la création de la nouvelle Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal (chapitre 2.5.1.).

Enfin, 2 postes provisoires ont été attribués à l'Office du juge d'application des peines jusqu'à fin 2012, spécialement affectés au traitement des dossiers de conversion.

Les effectifs du Secrétariat général, des offices d'instruction pénale, des justices de paix, des offices des poursuites et des faillites et de l'Office cantonal du registre du commerce sont restés inchangés.

Les effectifs globaux de l'ordre judiciaire ont ainsi bénéficié d'une augmentation entre 2008 et 2009 (794.47 ETP au 31 décembre 2009 contre 786.67 ETP au 31 décembre 2008). Cette augmentation est, d'une part, induite par les réformes entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009, d'autre part, par l'augmentation sensible du nombre d'affaires à traiter.

Pour 2010, 3 ETP sont pérennisés à l'Office du juge d'application des peines afin de poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle partie générale du Code pénal suisse.

Le Grand Conseil a, par ailleurs, terminé ses travaux en relation avec les projets Codex procédures pénale et civile en janvier 2010 (chapitre 2.5.2.). Ces réformes s'accompagnent d'un défi particulier en termes de ressources humaines, puisque des renforts substantiels des autorités judiciaires s'avèrent nécessaires. Au niveau de l'Ordre judiciaire vaudois, l'impact sur les effectifs sera une augmentation de 89 ETP, soit 8 ETP de juges cantonaux, 12 ETP de magistrats de première instance, 34.1 ETP de greffiers, 28.5 ETP de collaborateurs administratifs, 5.4. ETP d'huissiers et 1 ETP d'éducateur. 16 ETP seront engagés de manière anticipée dès le 1^{er} octobre 2010.

Le Grand Conseil a validé la totalité des postes prévus par le Conseil d'Etat dans ses exposés et projets de lois, permettant ainsi l'élection des juges cantonaux supplémentaires au début 2010. En ce qui concerne les autres magistrats et collaborateurs qui devront être engagés, le Tribunal cantonal a d'ores et déjà établi un plan de mobilité et de recrutement. Compte tenu de l'ampleur des engagements à effectuer et de la possibilité de postulations en cascades, il est impératif que les opérations puissent commencer au début du printemps 2010 si l'on veut que toutes les personnes nommées puissent prendre leur fonction en temps utile.

2.2.2. MAGISTRATURE JUDICIAIRE ET MUTATIONS AU SEIN DES OFFICES

Au chapitre de la magistrature judiciaire, il convient de relever le grand nombre de nouveaux juges cantonaux (tableau 1, page suivante). Cette situation s'explique par la création, le 1^{er} janvier 2009, d'une Cour des assurances sociales et le changement de statut que cela a induit pour un certain nombre de juges des assurances (chapitre 2.5.1.).

Magistrats et chefs d'office partis en 2009		
Tribunal cantonal	De Montmollin François	Juge cantonal
Tribunal cantonal	Meylan François	Juge cantonal
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	Carrard Michel	Président
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	Heim Françoise	Présidente
Office du juge d'instruction cantonal	Antenen Jacques	Juge d'instruction cantonal
Tribunal cantonal	Maire Hélène	Juge des assurances
Office d'instruction pénale de l'arrondissement de Lausanne	Barbezat Angèle	Juge d'instruction
Magistrats et chefs d'office entrés en fonction en 2009		
Tribunal cantonal	Abrecht Bernard	Juge cantonal
Tribunal cantonal	Di Ferro Demierre Tania	Juge cantonale
Tribunal cantonal	Dind Michel	Juge cantonal
Tribunal cantonal	Lanz Pleines Nicole-Chantal	Juge cantonale
Tribunal cantonal	Jomini André	Juge cantonal
Tribunal cantonal	Neu Jean-François	Juge cantonal
Tribunal cantonal	Roethenbacher Anne	Juge cantonale
Tribunal cantonal	Thalmann Dominique	Juge cantonale
Tribunal cantonal	Winzap Pierre-Henri	Juge cantonal
Tribunal d'arrondissement de La Côte	Feser Alexandre	Président
Tribunal d'arrondissement de La Côte	Parrone Stéphane	Président
Tribunal des baux	Guignard Lionel	Président
Office du juge d'instruction cantonal	Treccani Jean	Juge d'instruction cantonal
Office du juge d'instruction cantonal	Stoll Daniel	Substitut du juge d'instruction cantonal
Office d'instruction pénale de l'arrondissement de l'Est vaudois	Favre Valérie	Juge d'instruction
Justice de paix du district de Nyon	Boniello Christiane	1 ^{er} juge de paix
Justice de paix des districts du Jura - Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	Michellod Anne	1 ^{er} juge de paix

Tableau 1 : Mutations parmi les magistrats et chefs d'office en 2009

Toutes catégories confondues, 76 magistrats et collaborateurs salariés ont quitté l'Ordre judiciaire vaudois durant l'année 2009, dont un septième en raison d'un départ à la retraite.

Le nombre de départs enregistrés parmi les magistrats rémunérés par indemnités, à savoir 36 dont 11 départs à la retraite, a diminué de moitié par rapport à 2008 (64 départs). Cette différence s'explique par le fait que de nombreux juges avaient renoncé à poursuivre leur activité au-delà du 31 janvier 2008, à l'issue de la législature précédente.

A ce chiffre s'ajoutent 28 départs, dont 4 à la retraite, parmi les assesseurs de justice de paix. La plupart ont renoncé en raison des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de leur mission, notamment dans la recherche de tuteurs et de curateurs.

L'année 2009 a été la première année d'application de la nouvelle politique salariale. Initié en 1998, le projet visait une description complète des emplois et une nouvelle classification des fonctions afin de moderniser la gestion du personnel de l'Etat. Le prolongement de ce projet en terme de système de rémunération constitue, depuis sa mise en vigueur le 1^{er} décembre 2008, la nouvelle politique salariale de l'Etat.

Le Tribunal cantonal, en collaboration avec les différents groupes de magistrats, avait élaboré en 2007 déjà un projet de statut de la magistrature. Force est de constater aujourd'hui, alors même que le projet suscitait une grande attente auprès des magistrats, que le Conseil d'Etat lui a donné une orientation qui est loin de satisfaire le Tribunal cantonal.

Il convient enfin de mentionner que l'indemnisation de certaines catégories de magistrats non professionnels a été augmentée dès le 1^{er} juillet 2009.

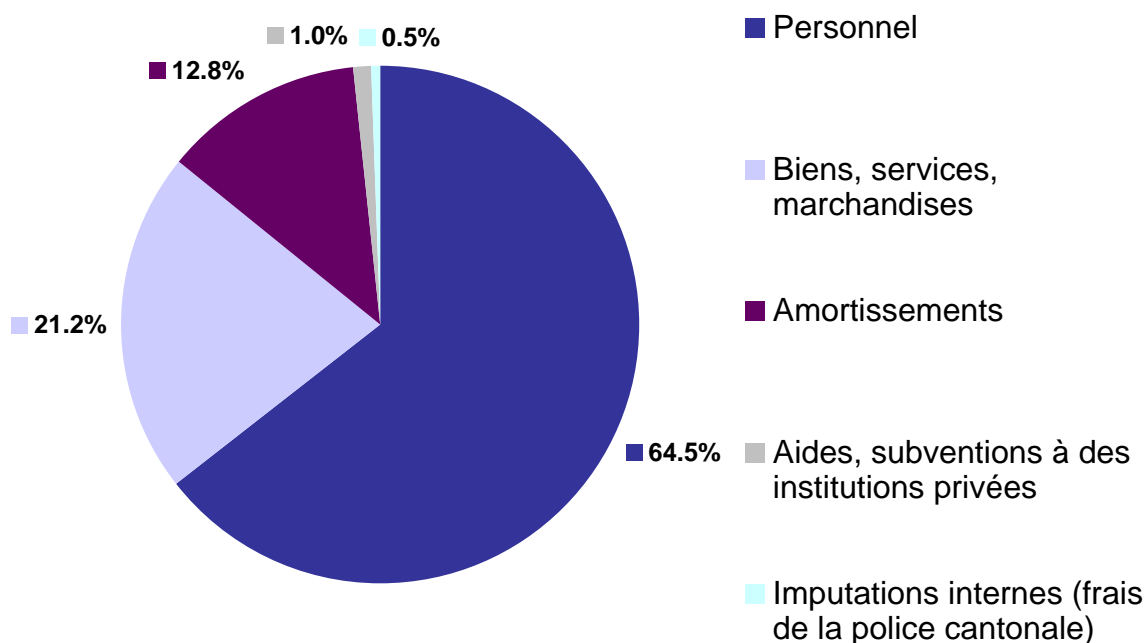
2.3. SITUATION FINANCIERE

Géré par le Secrétariat général pour tous les offices du canton, le budget de l'Ordre judiciaire vaudois dépasse les 150 millions de francs.

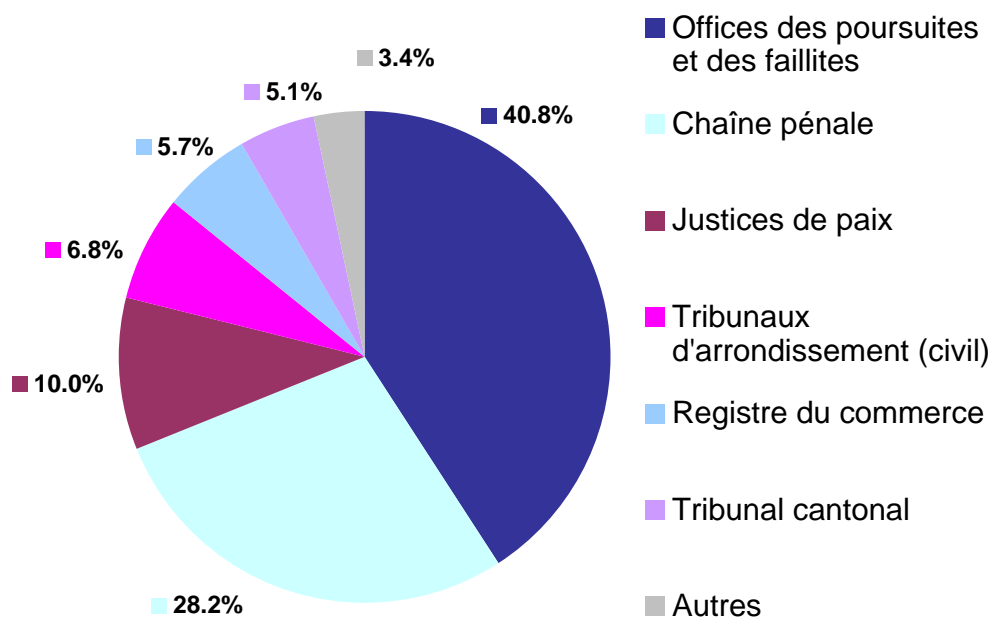
2.3.1. COMPTES 2009

	Budget 2009	Comptes 2009
Charges	CHF 156'405'900	CHF 168'307'034
Recettes	CHF 92'601'400	CHF 91'535'287
Charges nettes	CHF 63'804'500	CHF 76'771'747

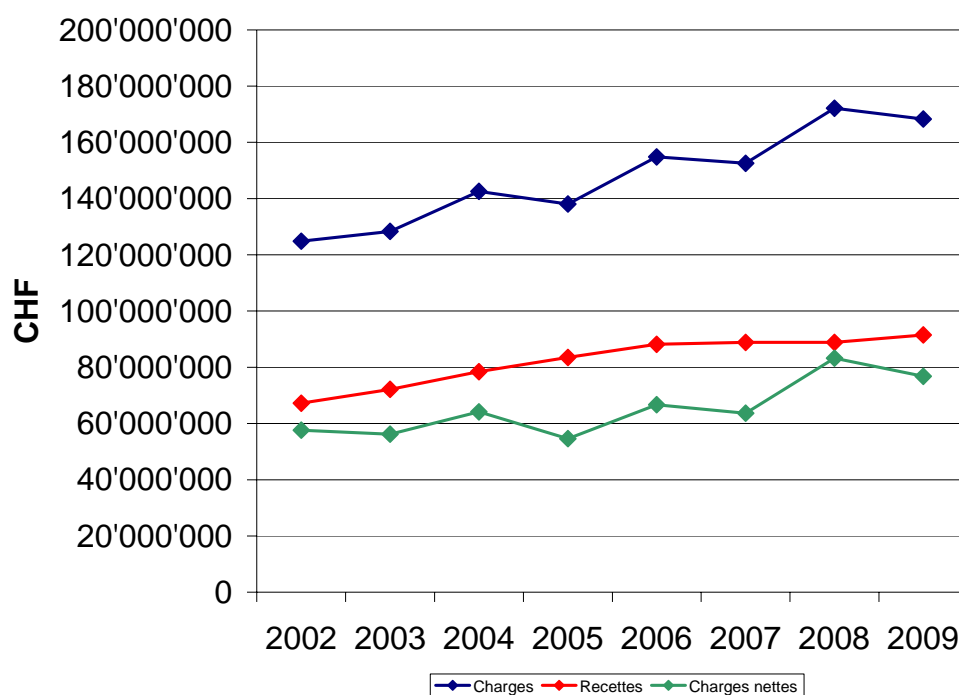
Tableau 2 : Comptes 2009



Graphique 13 : Répartition des charges en 2009



Graphique 14 : Répartition des recettes (taxes et émoluments administratifs et judiciaires) en 2009



Graphique 15 : Evolution des comptes de 2002 à 2009

Les comptes 2009 se sont soldés par des charges nettes en hausse de 12.9 millions en comparaison du budget (tableau 2, page précédente). Cette différence est principalement attribuable à l'amortissement des notes de frais pénales, qui ont fait l'objet d'un amortissement à hauteur de 21.5 millions alors que seuls 10 millions figuraient au budget. En effet, une nouvelle méthode de correction de valeur, extrêmement prudente, a été demandée par le Contrôle cantonal des finances lors d'un audit à la fin de l'année 2008. Cette nouvelle méthode induit des comptabilisations plus importantes pour les mises à jour de la correction de valeur, lesquelles n'ont pas pu être prévues au budget 2009 car

celui-ci avait déjà été élaboré auparavant. Le secteur de recouvrements du Service juridique et législatif dispose toutefois d'une nouvelle application comptable qui devrait permettre de réduire, dans les années à venir, la marge d'erreur dans la comptabilisation de ces amortissements.

Dans une moindre mesure, les effets de la nouvelle politique salariale ont également induit des charges supplémentaires non budgétées en 2009. Equivalant à 65% des charges de l'ordre judiciaire (graphique 13, page 11), les dépenses de personnel représentent la part la plus élevée.

Quant aux recettes de l'année écoulée (graphique 14, page précédente), elles sont très légèrement inférieures au montant inscrit au budget. Ce recul est notamment dû à une diminution des montants encaissés en poursuites (41% des recettes totales en 2009 contre 44% en 2008), en raison d'une baisse des poursuites introduites par le fisc vaudois. Cette diminution est toutefois partiellement compensée par une hausse des émoluments du registre du commerce ainsi que par une hausse des remboursements des frais judiciaires.

Malgré quelques dépenses non prévues au budget et une différence dans les recettes, les charges nettes ont diminué entre 2008 et 2009 (graphique 15, page précédente). Cet effet est notamment induit par une forte correction de valeur des notes de frais pénales en 2008.

Le résultat issu des comptes 2009 est ainsi en amélioration par rapport à celui issu des comptes 2008. Globalement, un moindre amortissement des notes de frais pénales et un abandon de la facturation des frais de détention préventive dans le canton sont responsables de ce bon résultat. Ces gains sont toutefois partiellement effacés par une augmentation des frais de personnel en raison de la création de la nouvelle Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal (chapitre 2.5.1.), par une diminution des émoluments dans les offices des poursuites et des faillites ainsi que par une hausse des frais d'expertise.

2.3.2. BUDGET 2010

	Budget 2009	Budget 2010
Charges	CHF 156'405'900	CHF 170'918'700
Recettes	CHF 92'601'400	CHF 93'295'600
Charges nettes	CHF 63'804'500	CHF 77'623'100

Tableau 3 : Budget 2010

Le budget 2010 présente une augmentation des charges nettes de près de 14 millions par rapport au budget 2009 (tableau 3).

A nouveau, l'augmentation du budget d'amortissement des notes de frais pénales explique presque à lui seul l'augmentation des charges (9.5 millions de plus au budget 2010 qu'au budget 2009). Les autres dépenses supplémentaires sont notamment dues à la nouvelle politique salariale ainsi qu'à l'engagement anticipé, dès le 1^{er} octobre 2010, de 16 ETP pour la mise en œuvre des réformes civile et pénale (chapitre 2.2.1.).

Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est l'un des services pilotes pour la mise en place, au sein de l'Etat de Vaud, d'un système de contrôle interne. Les opérations y relatives ont débuté en fin d'année 2009 et se poursuivront tout au long de l'année 2010.

2.4. RELATIONS PUBLIQUES

Depuis quelques années, l'ensemble des autorités judiciaires du canton de Vaud privilégie une attitude de communication, tant auprès des autorités que des médias et de la population.

2.4.1. RELATIONS AVEC LES AUTRES POUVOIRS

En 2009 comme les années précédentes, la direction de l'ordre judiciaire a entretenu des contacts réguliers avec différents partenaires institutionnels, avec certaines commissions du Grand Conseil et avec les membres du Conseil d'Etat, plus particulièrement MM. les Conseillers d'Etat Pascal Broulis, en charge des relations avec l'ordre judiciaire, et Philippe Leuba, en charge du programme de réformes judiciaires Codex.

Tout en gardant à l'esprit les principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice, force est de constater que les rapports avec les autorités législatives et exécutives se sont améliorés. Dans le cadre des différentes réformes en cours (chapitre 2.5.), la structure mise en place a permis une concertation entre les trois pouvoirs. La collaboration avec le Grand Conseil et avec son secrétaire général a bien fonctionné. Le Tribunal cantonal a ainsi pu s'exprimer et a été entendu. Sous réserve de quelques dossiers épineux, les relations avec le Conseil d'Etat se sont également révélées fructueuses.

Pour disposer d'une justice efficace, les autorités des trois pouvoirs sont appelées à maintenir ce dialogue.

2.4.2. INFORMATION ET COMMUNICATION

Dans le domaine de l'information juridictionnelle, l'élément saillant est la publication, tant attendue, de la jurisprudence du Tribunal cantonal sur internet (image 1, page suivante). Depuis le mois d'octobre 2009, la plus haute autorité judiciaire du canton met à disposition l'entier de sa jurisprudence sur internet, sous une forme anonymisée, à l'adresse www.vd.ch/jurisprudence¹. Font exception les décisions qui ne présentent aucun intérêt jurisprudentiel ou celles où il y a lieu de protéger des intérêts particuliers. Les arrêts publiés sont indexés au moyen des descripteurs du thésaurus Jurivoc du Tribunal fédéral ; des recherches sont également possibles par mots clés (article de loi, date de la décision, cour concernée, etc.) et dans le texte des arrêts.

En publiant sa jurisprudence sur internet, le Tribunal cantonal répond d'une part à un besoin exprimé par les professionnels de la justice, d'autre part à un souci de transparence. Les statistiques de consultation de ce site, qui font état de 1'500 à 2'000 visites par mois, en sont la preuve.

¹ Les arrêts rendus par la Cour de droit administratif et public et ceux rendus par la Cour constitutionnelle pouvaient déjà être recherchés sur internet depuis plusieurs années. Le nouveau moteur permet d'effectuer des recherches dans toutes les décisions des autres cours du Tribunal cantonal publiées dès le 1^{er} juillet 2009.

Image 1 : Moteur de recherche dans la jurisprudence du Tribunal cantonal (copie d'écran)

Au-delà de la communication sur les affaires en cours, la justice vaudoise est consciente de la nécessité d'informer le public sur son fonctionnement général. Aucune manifestation du type des soirées « Causons justice ! »² n'a toutefois pu être organisée en 2009, faute de temps. En effet, les différentes réformes qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2010 (chapitre 2.5.2.) nécessitent de gros efforts de communication, tant interne qu'externe.

Les offices judiciaires n'ont toutefois pas manqué d'ouvrir leurs portes à des visites par des écoliers ou par des étudiants de l'Université de Lausanne, de participer à diverses manifestations telles que la journée « Osons tous les métiers ! » ou encore la tenue, au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, d'un procès fictif sur les accidents de chantier. Par ailleurs, après plusieurs années de travail et de nombreuses semaines de tournage au sein de l'Office d'instruction pénale de l'arrondissement du Nord vaudois, Pierre-François Sauter, réalisateur indépendant, a produit un film documentaire consacré au travail du juge d'instruction, sous le titre « Face au juge » (image 2, page suivante)³.

² Voir les rapports annuels 2007 et 2008.

³ Film réalisé par Pierre-François Sauter, produit par PCT cinéma télévision, en coproduction avec la *Télévision Suisse Romande*, avec le soutien de l'Office fédéral de la culture, de la Fondation vaudoise pour le cinéma, du Fonds Regio Films, du Fonds de production télévisuelle et de Success passage antenne.

Dans le sillage de la sortie du film en salle au printemps 2009, de nombreux magistrats ont participé à des débats à l'issue de projections publiques ou privées de ce film.



Image 2 : Affiche du film « Face au juge »⁴

Plusieurs actions ont été entreprises, au fil du temps, afin d'améliorer les relations entre la direction de l'ordre judiciaire et les médias. C'est ainsi qu'en 2009, dans le prolongement de ces actions, la Cour administrative du Tribunal cantonal s'est fixé comme objectif d'améliorer l'image de la justice et de tenter de la faire comprendre, notamment dans ses contacts avec les médias. Des représentants de l'Ordre judiciaire vaudois ont entre autres été accueillis au sein de la rédaction du quotidien *24 Heures*, pour une visite des locaux et une discussion avec le rédacteur en chef et certains journalistes.

Les actions de communication interne se sont essentiellement orientées vers les futures réformes : organisation de diverses séances d'information à l'intention des magistrats et des collaborateurs, publication d'un site intranet sur ce sujet entre autres. Ces efforts redoubleront en 2010. En effet, plus l'entrée en vigueur des réformes approche, plus un accompagnement adéquat s'impose. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire projette par ailleurs d'élaborer, durant l'année à venir, un manuel d'accueil pour les nouveaux collaborateurs.

⁴ Affiche reproduite avec l'autorisation du réalisateur.

2.5. REFORMES ET REORGANISATIONS

Après plusieurs années de mutations, l'Ordre judiciaire vaudois est entré en 2009 dans la dernière phase de réformes (tableau 4). Tant la réforme du droit public (chapitre 2.5.1.) que la réorganisation territoriale des offices des poursuites et des faillites (chapitre 2.5.3.) ont abouti durant l'année. Toutefois, ce sont les entrées en vigueur conjointes, le 1^{er} janvier 2011, des codes de procédure pénale et civile suisses qui marquent le plus les esprits (chapitre 2.5.2). Intégrées au programme Codex, ces deux réformes à venir ont des impacts directs sur l'organisation et le fonctionnement de la justice. Les nouvelles missions qui seront imposées aux autorités judiciaires vaudoises nécessitent que des moyens supplémentaires considérables leur soient accordés.

Il est également essentiel de ne pas oublier que derrière la justice se cachent des magistrats et des collaborateurs, pour lesquels les changements apportent leur lot de craintes et d'incertitudes, et qui malgré tout s'investissent pour mener à bien ces réformes.

Principaux projets fédéraux et cantonaux	Entrée en vigueur
Réforme du droit public / création d'une Cour des assurances sociales (chapitre 2.5.1.)	01.01.2009
Réorganisation territoriale des offices des poursuites et des faillites (chapitre 2.5.3.)	2009 - 2010
Procédure pénale unifiée (chapitre 2.5.2.)	01.01.2011
Procédure civile unifiée (chapitre 2.5.2.)	01.01.2011
Harmonisation des registres (loi d'application cantonale)	2010 ?
Introduction d'un numéro d'identification des entreprises	2011 ?
Protection de l'adulte et de l'enfant (chapitre 2.5.2.)	2013 ?

Tableau 4 : Principales réformes et réorganisations

2.5.1. REFORME DU DROIT PUBLIC ET CREATION D'UNE COUR DES ASSURANCES SOCIALES

La réforme du droit public est l'un des volets du programme Codex (chapitre 2.5.2.). Adoptée par le Conseil d'Etat en 2007 et par le Grand Conseil en 2008, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, c'est la première des réformes judiciaires imposées par la Confédération à avoir été mise en œuvre dans le canton de Vaud.

Le volet de droit public concerne le droit des assurances sociales et le droit administratif. Il prévoit d'une part que toute décision qui peut être soumise au Tribunal fédéral doit avoir été prise par une autorité cantonale supérieure, d'autre part que toute décision doit pouvoir être soumise au contrôle d'un juge. Dès lors, l'ancien Tribunal des assurances ne pouvait plus dépendre hiérarchiquement du Tribunal cantonal. C'est la solution d'une Cour des assurances sociales intégrée au Tribunal cantonal qui a été choisie par les autorités politiques. Dès le 1^{er} janvier 2009, l'ancien Tribunal des assurances a ainsi cédé sa place à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal.

Avec la création de cette nouvelle cour, le nombre de juges cantonaux est passé de 29 (dont 6 à temps partiel) à 37 (dont 8 à temps partiel). Si l'effectif des collaborateurs n'a pas été directement affecté par cette réorganisation, celle-ci a en revanche été l'occasion de repenser l'organisation du greffe du Tribunal cantonal.

Une nouvelle loi de procédure administrative est également entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Cette nouvelle loi, qui est applicable devant toutes les autorités administratives cantonales et communales ainsi que devant les autorités judiciaires, a unifié l'ensemble de la procédure en matière de droit administratif et en matière de droit des assurances sociales. Un grand nombre de décisions administratives qui n'étaient

auparavant pas soumises au contrôle d'un juge le sont désormais (par exemple la notification des acomptes en matière fiscale). En contrepartie, pour freiner l'augmentation du contentieux administratif et éviter un engorgement de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, il a été décidé d'étendre la procédure de réclamation (réexamen de la demande par l'autorité compétente) en matière de fiscalité, de circulation routière et de bourses d'études.

Une année après l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, force est de constater que la procédure de réclamation a des effets positifs, puisque le nombre de nouvelles causes introduites devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a diminué de 14% entre 2008 et 2009 (chapitre 4.3.).

2.5.2. PROGRAMME DE REFORMES JUDICIAIRES CODEX

Sous la dénomination Codex, les travaux de mise en œuvre des réformes judiciaires initiées par la Confédération ou dictées par la Constitution vaudoise se sont poursuivis en 2009. Ce programme comprend quatre réformes, dont celle du droit public (chapitre 2.5.1.), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Restent l'unification des procédures pénale et civile ainsi qu'une refonte complète du droit de la tutelle. L'entrée en vigueur des deux nouveaux codes de procédure est prévue le 1^{er} janvier 2011 ; elle reste à confirmer pour le quatrième projet.

Le programme Codex est conduit par le Service juridique et législatif du canton de Vaud, sous l'égide du Département de l'intérieur. De nombreux représentants de l'ordre judiciaire sont associés aux différents travaux. Les groupes de travail mis en place selon les thèmes traités ont déjà tenu des séances ces trois dernières années. A ce stade, il s'agit notamment pour l'ordre judiciaire de créer de nouveaux processus de travail, de coordonner son activité avec celle d'autres institutions concernées par les réformes, d'assurer la cohérence du système informatique et d'assumer les conséquences que cela aura sur le personnel et sur les infrastructures.

Devant le Grand Conseil vaudois, certains pans de ces projets ont fait l'objet de vives discussions.

Les nouveautés qui se profilent à l'horizon 2011 influenceront fortement l'environnement judiciaire. Il s'agit de la plus importante réforme judiciaire que le canton de Vaud ait jamais connue, et la justice doit la mener de front avec ses activités ordinaires, ce qui demande un engagement permanent des magistrats et des collaborateurs. Ces changements, qui vont dans le sens d'un renforcement des droits du justiciable, nécessitent par ailleurs l'allocation de moyens supplémentaires importants, sous peine d'engorger l'ensemble du système.

L'Ordre judiciaire vaudois sera prêt, le 1^{er} janvier 2011, pour faire face à l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure civile et pénale. Etre prêt signifie toutefois que les moyens demandés dans les différents projets, en termes de personnel et d'infrastructure notamment, lui soient accordés, conformément aux engagements pris. Le Tribunal cantonal ne peut que manifester son inquiétude face à la volonté du Conseil d'Etat de ne pas autoriser la mise au concours, dans les délais prévus, des postes figurant dans les projets adoptés par le Grand Conseil.

Procédure pénale suisse :

Jusqu'alors cantonale, la procédure pénale deviendra fédérale, avec tout ce que cela implique comme changements de pratiques judiciaires :

- L'instruction sera menée par le seul procureur (disparition de la fonction de juge d'instruction), qui pourra rendre des ordonnances pénales, mettre le prévenu en accusation et soutenir celle-ci devant les tribunaux.
- Un Tribunal des mesures de contrainte centralisé sera constitué, réuni avec l'actuel Office du juge d'application des peines ; ce tribunal sera notamment chargé d'ordonner et de contrôler la détention provisoire, les écoutes téléphoniques, etc.
- Les compétences des tribunaux pénaux de première instance seront modifiées, alors que les tribunaux criminels avec jury populaire seront supprimés.
- Les droits des parties seront renforcés (introduction de l'avocat de la première heure, introduction de l'instruction contradictoire, verbalisation de toutes les déclarations des parties, des témoins et des experts, etc.).
- L'appel généralisé (contrôle des faits et du droit) au Tribunal cantonal sera introduit.

Sauf exceptions, les procédures pendantes au moment de l'entrée en vigueur du nouveau code se poursuivront selon le nouveau droit et devant les nouvelles autorités judiciaires compétentes.

S'agissant du rattachement du futur Ministère public à l'ordre judiciaire ou au Conseil d'Etat, le choix politique s'est porté sur un rattachement à l'exécutif avec élection du procureur général par le Grand Conseil. Toutefois, l'indépendance du Ministère public a été ancrée dans la Constitution vaudoise et les règles régissant sa surveillance ont été clairement fixées.

La réforme de la procédure pénale se traduit non seulement par de profonds changements législatifs et de fonctionnement, mais également par d'importants besoins en locaux et infrastructures. C'est pour cette raison que des crédits ont été sollicités pour financer les travaux d'aménagement mobilier et immobilier des locaux de l'ordre judiciaire, à savoir :

- le regroupement dans un bâtiment unique situé à Renens du futur Ministère public cantonal, du futur Tribunal des mesures de contrainte, de l'Office du juge d'application des peines, de la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois, de l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois, d'une antenne de la Police cantonale vaudoise ainsi que d'autres entités de l'administration ;
- l'adaptation, voire le déménagement, des actuels locaux des offices d'instruction pénale de Lausanne, Morges, Vevey et Yverdon-les-Bains ;
- l'adaptation de certains locaux pour tenir compte des impératifs de sécurité.

En parallèle à la procédure pénale applicable aux majeurs, l'Assemblée fédérale a adopté une loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs. Cette loi règle au niveau fédéral la procédure pénale applicable aux mineurs et remplace ainsi les 26 législations cantonales y relatives.

L'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale applicable aux mineurs est également prévue au 1^{er} janvier 2011. Le projet vaudois, qui a été adopté par le Grand Conseil au début de l'année 2010, implique entre autres les modifications suivantes :

- Les préfets et les autorités municipales perdront toutes compétences en matière de droit pénal des mineurs.
- L'autorité d'instruction pourra rendre une ordonnance pénale, pour une peine n'excédant pas trois mois. Le Tribunal des mineurs sera compétent pour prononcer un placement, une amende de plus 1'000 francs et une peine privative de liberté de plus de trois mois.
- Le Tribunal des mineurs sera réorganisé et un Ministère public des mineurs sera créé. Le futur Ministère public des mineurs aura notamment pour mission de dresser l'acte d'accusation ; il n'interviendra pas au stade de l'instruction mais pourra former opposition contre les ordonnances pénales rendues par le Tribunal des mineurs.
- Les demandes de prolongation de la détention provisoire (dès le septième jour) devront obligatoirement être soumises au futur Tribunal des mesures de contrainte.
- L'appel généralisé (contrôle des faits et du droit) au Tribunal cantonal sera introduit.
- Les dispositions relatives à l'avocat de la première heure s'appliqueront aussi à la procédure pénale des mineurs.

La loi fédérale laisse aux cantons la possibilité de choisir entre le modèle « juge des mineurs », qui correspond à la situation actuelle dans le canton de Vaud, et le modèle « Ministère public des mineurs ». Le modèle vaudois actuel est maintenu car il permet qu'une seule personne s'occupe de l'instruction, du jugement et de l'exécution de la peine.

Procédure civile suisse :

Tout comme la procédure pénale, la procédure civile sera unifiée à l'échelle suisse. Son entrée en vigueur est également prévue le 1^{er} janvier 2011.

Le code de procédure civile suisse institue des procédures parfois assez différentes de celles actuellement pratiquées dans le canton de Vaud :

- Sauf exceptions, une procédure de conciliation préalable obligatoire sera introduite.
- La compétence des justices de paix sera augmentée à 10'000 francs de valeur litigieuse (contre 8'000 francs actuellement).
- Les déclarations des parties, des témoins et des experts seront verbalisées.
- La généralisation de la double instance impliquera un transfert de compétences de la Cour civile du Tribunal cantonal aux tribunaux d'arrondissement ; une Chambre patrimoniale rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne sera créée pour traiter les affaires litigieuses supérieures à 100'000 francs de l'ensemble du canton ; elle sera composée de magistrats désignés par le Tribunal cantonal parmi l'ensemble des présidents des tribunaux d'arrondissement.
- L'appel sera généralisé, ce qui nécessitera la création d'une Cour d'appel civile au Tribunal cantonal.
- L'assistance judiciaire sera octroyée par les tribunaux, alors qu'elle est actuellement octroyée par une instance administrative.

Il demeure de la compétence des cantons d'arrêter les tarifs devant les autorités, ainsi que de déterminer la dénomination des tribunaux, leur siège, leur ressort et leur

composition. Dans le canton de Vaud, cette réforme aura des conséquences sur le fonctionnement du Tribunal cantonal, des tribunaux d'arrondissement, des tribunaux de prud'hommes, du Tribunal des baux et des justices de paix.

Par ailleurs, le projet de mise en œuvre cantonale introduit plusieurs spécificités vaudoises, notamment la perte du monopole des agents d'affaires brevetés devant les justices de paix et l'introduction d'un faible émolument judiciaire dans les procédures devant le Tribunal des baux. Concernant l'émolument devant le Tribunal des baux, un référendum a abouti.

Comme pour la procédure pénale, différents travaux de mise en œuvre sont en cours, s'agissant des processus de travail et des outils informatiques, de l'organisation des futures autorités judiciaires en matière civile, des ressources humaines, des règlements et des locaux.

Protection de l'adulte et de l'enfant :

Adopté en décembre 2008 par le Parlement fédéral, le projet de protection de l'adulte et de l'enfant (droit de la tutelle) est le projet le moins avancé. Les lois d'application cantonales n'en sont encore qu'au stade de l'élaboration et le nouveau droit ne devrait pas entrer en vigueur avant 2013.

Les différentes mesures devront permettre de tenir davantage compte des particularités de chaque cas et d'adapter la prise en charge de la personne à son degré d'autonomie. De plus, des outils favorisant l'individu à disposer de lui-même (par exemple : mandats pour cause d'inaptitude, directives anticipées, etc.) seront introduits.

Ces « mesures sur mesure » induiront une charge de travail supplémentaire pour les autorités judiciaires concernées. L'autorité tutélaire restera la justice de paix.

2.5.3. REORGANISATION TERRITORIALE DES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

Le nouveau découpage du canton de Vaud en dix districts (DecTer) a imposé un redéploiement territorial des offices judiciaires institués à l'échelon des districts et des arrondissements judiciaires⁵. C'est ainsi que la réorganisation des tribunaux d'arrondissement, des offices d'instruction pénale et des justices de paix s'était faite en 2008⁶.

L'adaptation des offices des poursuites et des faillites au nouveau découpage territorial (tableau 5, page suivante) est quant à elle partiellement intervenue en 2009 ; elle se poursuivra en 2010.

⁵ Les offices judiciaires institués à l'échelon cantonal - à savoir le greffe du Tribunal cantonal, le Tribunal des baux, le Tribunal des mineurs, l'Office du juge d'instruction cantonal, l'Office du juge d'application des peines et l'Office cantonal du registre du commerce - n'ont pas été directement touchés par le nouveau découpage territorial.

⁶ Voir le rapport annuel 2008.

Offices des poursuites (OP)		
Nouvelle dénomination	Lieu	Mise en œuvre
OP du district du Gros-de-Vaud	Echallens	19.11.2009
OP du district d'Aigle	Aigle	20.11.2009
OP du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut	Vevey	20.11.2009
OP du district de Lavaux - Oron	Pully	07.12.2009
OP du district de la Broye - Vully	Payerne	07.12.2009
OP du district de Morges (durant la période de transition : avec les communes de Bussigny, Chavannes, Ecublens, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix)	Morges	11.12.2009
OP du district de Nyon	Nyon	11.12.2009
OP du district du Jura - Nord vaudois	Yverdon-les-Bains	11.12.2009
OP du district de Lausanne	Lausanne	Courant 2010
OP du district de l'Ouest lausannois	Renens	Courant 2010
Offices des faillites (OF)		
Nouvelle dénomination	Lieu	Mise en œuvre
OF de l'arrondissement de Lausanne	Lausanne	09.11.2009
OF de l'arrondissement de La Côte	Nyon	09.11.2009
OF de l'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois	Yverdon-les-Bains	09.11.2009
OF de l'arrondissement de l'Est vaudois	Vevey	09.11.2009

Tableau 5 : Organisation des offices des poursuites et des offices des faillites

Dès le mois de novembre 2009, chaque arrondissement judiciaire compte un office des faillites.

D'ici la fin de l'année 2010, chaque district comptera un office des poursuites. Tous les offices des poursuites ont déjà été constitués à l'exception des deux offices lausannois. Ceux-ci seront en effet mis en place lorsque des locaux seront disponibles à Renens pour accueillir le nouvel office des poursuites du district de l'Ouest lausannois. L'Office des poursuites du district de Lausanne restera à Lausanne. Durant cette période de transition, l'Office des poursuites du district de Morges continue par ailleurs de traiter les dossiers de cinq communes qui seront par la suite rattachées au nouvel Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois (Bussigny, Chavannes, Ecublens, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix).

Dans les villes de Lausanne, Nyon, Vevey et Yverdon-les-Bains, les offices des poursuites et les offices des faillites sont à la même adresse.

3. LES ACTIVITES DE GESTION

Les organes directeurs de l'ordre judiciaire assument de nombreuses activités de gestion et d'administration courantes visant au bon fonctionnement de la justice vaudoise.

L'année 2009 a à nouveau été marquée par l'important travail que la direction de l'ordre judiciaire a dû fournir afin de préparer l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2011, des codes de procédure civile et pénale suisses (chapitre 2.5.2.).

3.1. LES ORGANES DE DIRECTION

Le Tribunal cantonal, assisté par le secrétaire général, dirige l'ordre judiciaire. Cette direction est organiquement composée comme suit :

- une Cour plénière exerçant la haute surveillance sur l'administration de la justice et sur la direction générale de l'ordre judiciaire ;
- une Cour administrative assumant le rôle de direction générale de l'ordre judiciaire ;
- un secrétaire général assumant la direction administrative de l'ordre judiciaire.

3.1.1. LA COUR PLENIERE DU TRIBUNAL CANTONAL

La Cour plénière est constituée de l'ensemble des juges du Tribunal cantonal, élus par le Grand Conseil pour la durée de la législature. Début 2009, avec la création de la nouvelle Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal, le nombre de juges cantonaux (tableau 6, page suivante) a augmenté, passant de 29, dont 6 à temps partiel, à 37, dont 8 à temps partiel.

La Cour plénière désigne chaque année le président du Tribunal cantonal et décide de la composition de la Cour administrative (chapitre 3.1.2.) et des autres cours du Tribunal cantonal (chapitre 4.). Elle nomme les magistrats professionnels, édicte les règlements et les tarifs, et se détermine sur les propositions de modifications législatives lorsque le Tribunal cantonal est consulté officiellement.

En 2009, la Cour plénière s'est réunie à 9 reprises.

Nom	Prénom	Date d'élection
Meylan	François	16.09.1980
Berthoud	Pierre-André	18.02.1991
Zumsteg	Alain	18.02.1991
Giroud	Jacques	18.02.1991
Brandt	Eric	18.02.1991
Journot	Pierre	18.02.1991
Creux	Dominique	13.05.1991
Pelet	Vincent	13.05.1996
Guisan	Isabelle	13.05.1996
Epard	Muriel	12.05.1997
Battistolo	Blaise	03.12.1997
Carlsson	Dominique	02.11.1998
Bosshard	Pierre-Yves	27.11.2001
Colombini	Jean-Luc	06.05.2002
Muller	Pierre	06.05.2002
Kart	François	04.11.2003
Favrod	Aleksandra	10.12.2003
Denys	Christian	09.11.2004
Meylan	Jean-François	14.12.2004
Revey	Danièle	18.01.2005
Zimmermann	Robert	14.06.2005
Langone	Pascal	15.11.2005
Krieger	Joël	15.11.2005
Michellod	Xavier	15.11.2005
Hack	Pierre	14.02.2006
Balli	Rémy	18.12.2007
Billotte	Imogen	18.12.2007
Sauterel	Bertrand	13.05.2008
Dind	Michel	26.08.2008
Thalmann	Dominique	26.08.2008
Lanz Pleines	Nicole-Chantal	26.08.2008
Roethenbacher	Anne	26.08.2008
Jomini	André	26.08.2008
Neu	Jean-François	26.08.2008
Abrecht	Bernard	26.08.2008
Di Ferro Demierre	Tania	26.08.2008
Winzap	Pierre-Henri	30.06.2009

Tableau 6 : Composition de la Cour plénière du Tribunal cantonal le 31 décembre 2009

3.1.2. LA COUR ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL CANTONAL

En 2009, la Cour administrative était composée de Mme Muriel Epard, présidente du Tribunal cantonal, ainsi que de MM. Jean-François Meylan, vice-président du Tribunal cantonal, et Xavier Michellod, juge cantonal.

La Cour administrative du Tribunal cantonal dirige l'ensemble de l'ordre judiciaire. Elle contrôle son fonctionnement et sa gestion.

Elle nomme les magistrats non professionnels, les magistrats salariés ad hoc pour une durée de 6 mois au maximum et certains collaborateurs judiciaires de rang supérieur. De plus, elle a pour missions d'édicter les circulaires du Tribunal cantonal, de désigner les chefs d'office et d'organiser leurs suppléances, de rappeler les magistrats à l'ordre et de statuer sur les récusations, d'organiser la visite des délégations dans les offices

judiciaires, de recevoir notamment les promesses solennelles des magistrats en cours de législature et des avocats stagiaires, de veiller à la communication interne au sein de l'ordre judiciaire et aux relations avec les autres autorités et le public.

3.1.3. LE SECRETARIAT GENERAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

Le secrétaire général est appuyé dans sa fonction par un Secrétariat général, qui assume des missions de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal ;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des sections suivantes :

- une Direction, responsable de la planification générale, de la conduite, du suivi et de la coordination des activités des offices judiciaires, ainsi que de l'appui juridique aux différentes sections et de la communication de l'ordre judiciaire ;
- une section Administration, responsable de l'administration générale des affaires concernant les avocats et les agents d'affaires brevetés, des réclamations ainsi que du secrétariat du président du Tribunal cantonal et du secrétaire général ;
- une section Ressources humaines, responsable de la gestion du personnel de l'ordre judiciaire, de l'organisation des offices, de l'application de la loi et des règles sur le personnel de l'Etat de Vaud, ainsi que de la formation du personnel de l'ordre judiciaire ;
- une section Finances et infrastructures, responsable de la gestion financière de l'ordre judiciaire ainsi que des questions relatives aux locaux, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation des ressources matérielles ;
- une section Offices des poursuites et des faillites, responsable du contrôle de l'activité desdits offices, de la formation métier, de l'assistance et de la coordination entre ces offices ;
- une section Organisation et relations avec la DSI, responsable des processus métier, de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques et du suivi du fonctionnement des applications, de la formation en matière d'applications métier et des relations avec la Direction des systèmes d'information (DSI).

En 2009 comme en 2008, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire, avec l'aide de représentants des offices judiciaires concernés, a fourni un effort particulier dans la formalisation des processus de travail métier. Plusieurs projets ont ainsi permis de décrire, d'harmoniser et de simplifier les processus de travail, notamment ceux en rapport avec les futures procédures fédérales (chapitre 2.5.2.). Ces processus seront très utiles pour former les collaborateurs au traitement des dossiers selon les nouveaux codes de procédure pénale et civile.

Les premiers travaux ont été lancés en vue d'adapter le système informatique de la justice aux futurs codes de procédure. Par ailleurs, de nombreux projets informatiques ont abouti en 2009 ou sont proches d'aboutir dans le courant de l'année 2010. Il s'agit notamment de la publication de la jurisprudence du Tribunal cantonal sur internet (chapitre 2.4.2.), de l'introduction de nouvelles applications pour la gestion des dossiers de tutelles dans les justices de paix (chapitre 5.7.) et pour celle des dossiers dans les offices des poursuites

(chapitre 6.1.1.), ainsi que du développement d'une application pour la gestion des dossiers du registre du commerce (chapitre 6.2.).

Dans le domaines des infrastructures, la réorganisation des offices des poursuites et des faillites (chapitre 2.5.3.) a nécessité des réaménagements de locaux et une nouvelle répartition du mobilier, ainsi que des déménagements d'offices, de personnes et de dossiers. Par ailleurs, la section Finances et infrastructures a fortement été impliquée dans les divers projets immobiliers nécessités par l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2011, des codes de procédure pénale et civile, notamment la conception du site de Longemalle à Renens et l'organisation future du Tribunal cantonal.

3.1.4. LES CHEFS DES OFFICES JUDICIAIRES

La direction de chacune des entités que compte l'Ordre judiciaire vaudois et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un chef d'office (tableau 7).

Office	Nom
Greffe du Tribunal cantonal	Chautard Marie-Pierre
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	Pellet Marc
Tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois	Knecht François
Tribunal d'arrondissement de La Côte	Bruttin Pierre
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	Martin Jean Daniel
Tribunal des mineurs	Meister Alain
Tribunal des baux	Gomez-Lafitte Patricia
Office du juge d'instruction cantonal	Treccani Jean
Office d'instruction pénale de l'arrondissement de l'Est vaudois	Chatton Jean-Pierre
Office d'instruction pénale de l'arrondissement de La Côte	Rüede Jean-Marie
Office d'instruction pénale de l'arrondissement de Lausanne	Auberson Patrick
Office d'instruction pénale de l'arrondissement du Nord vaudois	Gavillet Jean-Claude
Office du juge d'application des peines	Knebel Pierre-Henry
Justice de paix du district d'Aigle	Gay Robert
Justice de paix du district de la Broye - Vully	Bettex Koltakov Valérie
Justice de paix des districts du Jura - Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	Michellod Anne
Justice de paix des districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois	Perrinjaquet Nicolas
Justice de paix du district de Lavaux - Oron	Pralong Christophe
Justice de paix du district de Morges	Nicod Jacques-André
Justice de paix du district de Nyon	Boniello Christiane
Justice de paix du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut	Jequier Julie
Office des poursuites du district d'Aigle	Vienet Pascal
Office des poursuites du district de la Broye - Vully	Morel Daniel
Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud	Despont Hervé
Office des poursuites du district du Jura - Nord vaudois	Rossé Pascal
Office des poursuites de Lausanne-Est	Reymond Jacques
Office des poursuites de Lausanne-Ouest	Bonjour Claude
Office des poursuites du district de Lavaux - Oron	Jamois Sabine
Office des poursuites du district de Morges	Quiblier Jean-François
Office des poursuites du district de Nyon	Chapuisat Pierre-Alain
Office des poursuites du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut	Fracheboud Henri
Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois	Chappuis Bernard
Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	Rime Pascal
Office des faillites de l'arrondissement de La Côte	Kramer Pascal
Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne	Kammermann Charles
Office cantonal du registre du commerce	Decnaeck Yann

Tableau 7 : Les chefs des offices judiciaires vaudois le 31 décembre 2009

Le chef d'office répond de la bonne marche de son office : il coordonne et contrôle l'activité de ses collaborateurs ; il informe régulièrement les magistrats ou les cadres et les consulte avant d'émettre un préavis ; en matière de finances, il gère les rubriques budgétaires allouées à son office ; en matière de gestion des ressources humaines, il veille à la formation professionnelle des collaborateurs de son office et il soumet au secrétaire général les propositions d'engagement, de promotion, de transfert, et l'informe des cas de cessation de fonction et de démission.

Chaque chef d'office adresse un rapport sur l'année écoulée au Tribunal cantonal.

3.2. MISSIONS DIVERSES

Une des nombreuses missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à tenir les listes des avocats et des agents d'affaires brevetés inscrits dans le canton de Vaud, ainsi qu'à organiser les examens professionnels d'avocats, d'agents d'affaires brevetés et de préposés aux poursuites et aux faillites (tableau 8).

	Nombre de sessions	Nombre de candidats	Nombre de brevets délivrés
Brevet d'avocat	4	53	37
Brevet d'agent d'affaires	1	1	0

Tableau 8 : Sessions d'examens organisées en 2009

En 2009, le nombre de candidats qui se sont présentés aux examens d'avocats a augmenté (53 candidats contre 44 en 2008). Il en va de même du nombre d'avocats inscrits dans le registre cantonal des avocats vaudois. Pour une population de 684'922 habitants⁷, le canton de Vaud comptait ainsi en 2009 un magistrat professionnel pour 5'073 habitants et un avocat inscrit⁸ pour 1470 habitants.

Aucune session principale d'examen pour l'obtention du brevet de préposé aux poursuites et aux faillites n'a été organisée durant l'année écoulée.

⁷ Population résidante dans le canton de Vaud le 31 décembre 2008.

⁸ Nombre d'avocats inscrits dans le registre des avocats vaudois le 9 février 2010.

4. LE TRIBUNAL CANTONAL

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton de Vaud. A ce titre, il assume le double rôle de direction de l'ordre judiciaire (chapitre 3.1.) et d'autorité juridictionnelle (chapitres 4.1. et suivants). Il est organisé en cours selon les différentes matières du droit. Son activité juridictionnelle est supportée par le greffe, qui est un office judiciaire.

Le Tribunal cantonal a connu plus que sa part de réorganisations ces dernières années. Le 1^{er} janvier 2008, il a vu se concrétiser la fusion avec le Tribunal administratif, impliquant la création d'une Cour de droit administratif et public⁹. Le 1^{er} janvier 2009, c'est le Tribunal des assurances qui a changé de statut (chapitre 2.5.1.), devenant la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal¹⁰. Si l'année 2010 s'annonce plus calme, l'année 2011 apportera à nouveau son lot de réformes, touchant directement l'organisation et le fonctionnement du Tribunal cantonal (chapitre 2.5.2.).

Dans l'esprit du législateur, la réunion du Tribunal cantonal et de l'ancien Tribunal administratif devait permettre une certaine unification des pratiques et des modes de travail. Après deux années, force est de constater que le maintien sur deux sites géographiques distincts de la Cour de droit administratif et public d'une part, des autres cours du Tribunal cantonal d'autre part, ne facilite pas le rapprochement. De fait, seule une réunion géographique des deux tribunaux permettrait de réaliser les synergies escomptées.

Par ailleurs, du fait de l'augmentation des effectifs dans le cadre de la mise en œuvre des codes de procédure fédéraux, il s'avère nécessaire de créer un troisième site pour accueillir la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal. Dans ces circonstances, la problématique d'un Tribunal cantonal unifié, réunissant toutes ses cours sur un seul site géographique, est plus que jamais d'actualité. Il s'agit d'un enjeu important de la prochaine législature.

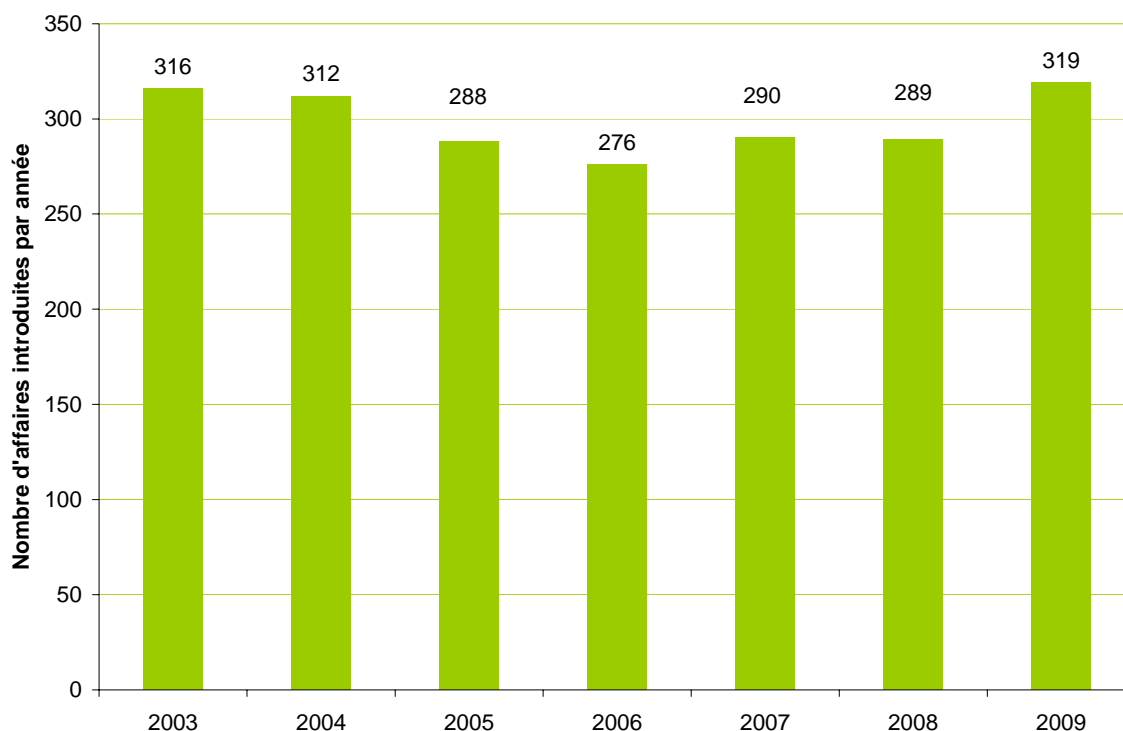
4.1. LA COUR CIVILE

La Cour civile statue en unique instance cantonale dans les causes pécuniaires dont la valeur litigieuse est supérieure à 100'000 francs ainsi que dans certains litiges qu'une loi spéciale place dans son champ de compétence (notamment en matière de propriété intellectuelle).

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure civile en 2011 (chapitre 2.5.2.), certaines compétences de la Cour civile seront transférées à la future Chambre patrimoniale rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Cela aura des conséquences directes sur la charge de travail de la Cour civile.

⁹ Voir le rapport annuel 2008.

¹⁰ Jusqu'en 2008, le rapport annuel rendait compte des statistiques du Tribunal des assurances. Dès 2009, il fait état des statistiques de la Cour des assurances sociales.



Graphique 16 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile de 2003 à 2009

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
758	319	294	783

Tableau 9 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile en 2009

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	Plus de 4 ans
16%	17%	13%	0%	0%	54%

Tableau 10 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour civile en 2009

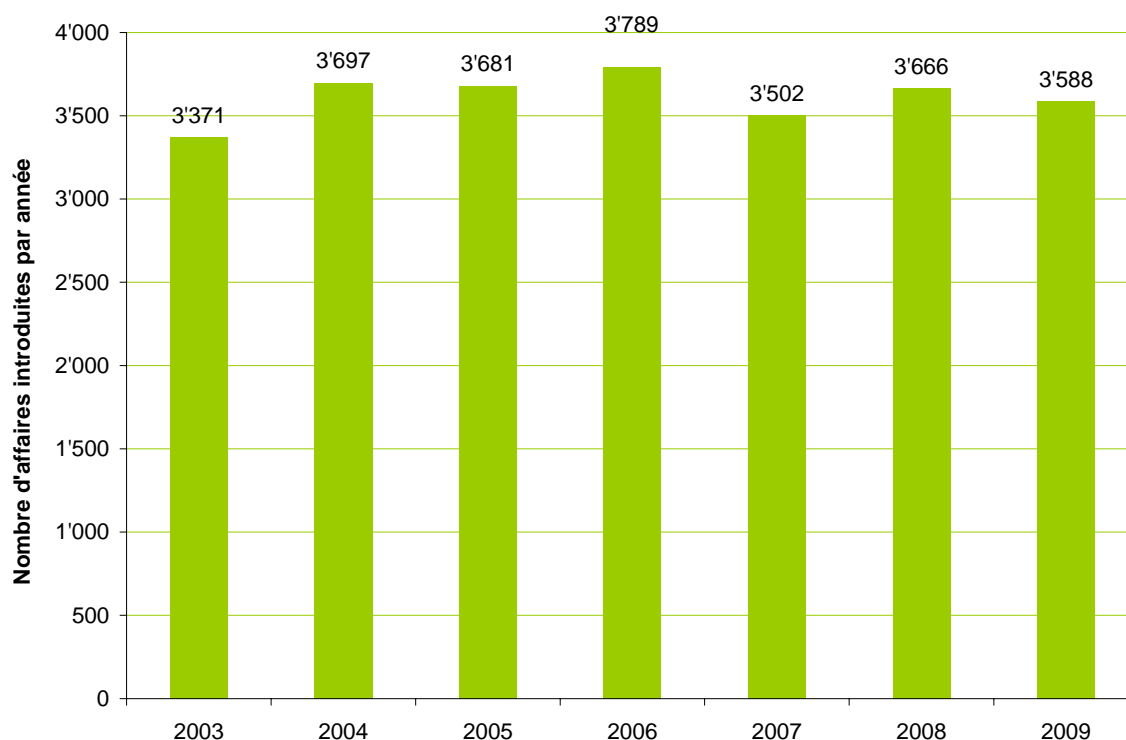
Avec 319 causes introduites en 2009, le nombre de nouveaux dossiers a augmenté de plus de 10% en une année (graphique 16). Le nombre de causes pendantes en fin d'année est par contre resté stable (tableau 9), ce qui dénote une bonne efficacité dans le traitement des dossiers.

Les causes traitées par cette cour sont complexes, et les dossiers sont amenés à durer (tableau 10).

4.2. LES COURS DE DEUXIEME INSTANCE

Les cours de deuxième instance rendent des arrêts sur les recours interjetés contre des décisions d'autorités judiciaires de première instance (chapitres 5. et 6.).

Les cours de deuxième instance civile du Tribunal cantonal sont les deux Chambres des recours, la Chambre des tutelles et la Cour des poursuites et faillites. Les deux cours de deuxième instance pénale du Tribunal cantonal sont la Cour de cassation pénale et le Tribunal d'accusation.



Graphique 17 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès des cours de deuxième instance de 2003 à 2009

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre	Pourcentage de recours introduits par rapport à l'année précédente
			Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision			
Chambres des recours	226	1'192	263	725	235	1'223	195	+ 2.9%
Chambre des tutelles	59	310	108	180	44	332	37	- 7.2%
Cour de cassation pénale	82	574	183	364	58	605	51	+ 1.2%
Tribunal d'accusation	145	835	265	603	64	932	48	+ 2.2%
Cour des poursuites et faillites	88	634	146	262	151	559	163	- 16.7%
Autres	1	34	6	20	3	29	6	+ 17.2%
Total	601	3579	971	2154	555	3680	500	- 2.4%

Tableau 11 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique des cours de deuxième instance en 2009

Le nombre total de nouvelles affaires portées devant les cours de deuxième instance civile et pénale du Tribunal cantonal (graphique 17) a très légèrement diminué. Quant au nombre d'affaires en cours au 31 décembre, il a baissé dans la plupart des cours, à l'exception notable de la Cour des poursuites et faillites (tableau 11).

Les causes regroupées sous la mention «Autres» sont celles traitées par la Chambre des révisions civiles et pénales et par la Commission de révision pénale. Comparativement aux autres sections du Tribunal cantonal, celles-ci ne traitent que très peu d'affaires et les variations statistiques ne sont pas significatives.

4.2.1. LA COUR DE CASSATION PENALE

La Cour de cassation pénale statue sur les recours formés contre les jugements des tribunaux pénaux de première instance et contre certaines décisions prises en matière d'exécution des peines.



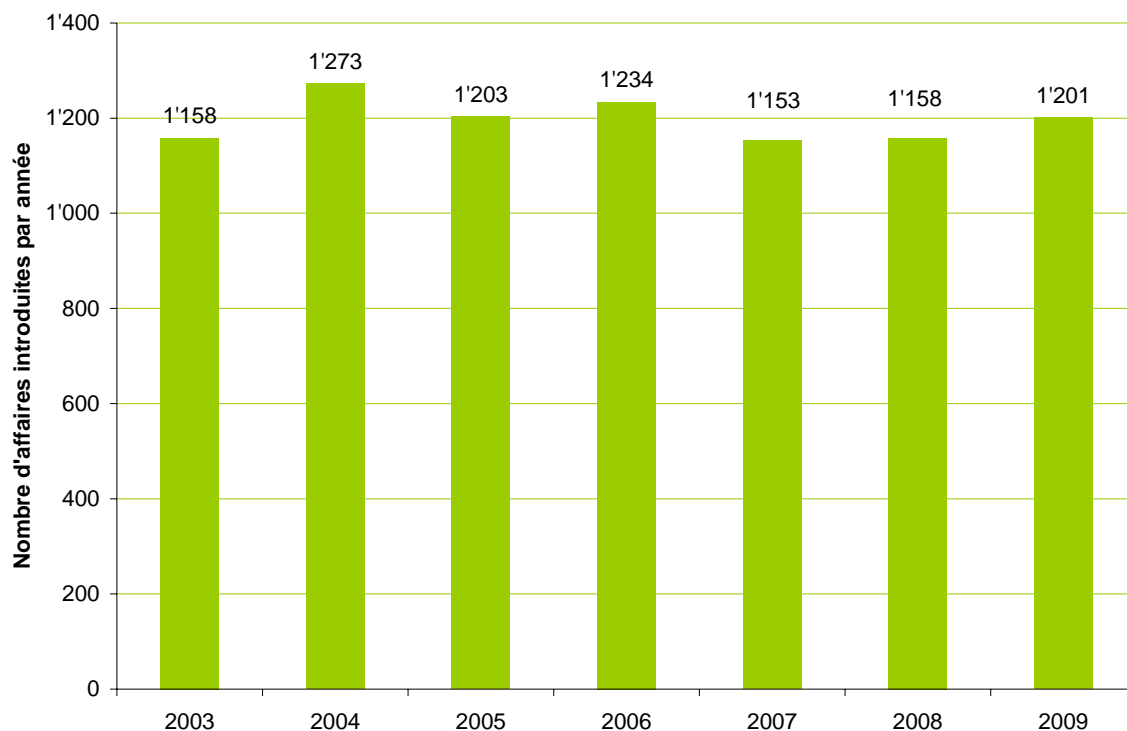
Graphique 18 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour de cassation pénale de 2003 à 2009

Depuis quelques années, la Cour de cassation pénale connaît une augmentation constante du nombre de recours introduits (graphique 18).

En 2009, cette cour a liquidé un nombre de dossiers largement supérieur au nombre de nouveaux dossiers (605 dossiers liquidés pour 574 nouveaux dossiers), avec pour conséquence une diminution du nombre de dossiers en stock.

4.2.2. LES CHAMBRES DES RECOURS

Les deux Chambres des recours sont les sections les plus importantes du Tribunal cantonal en matière de droit civil. Elles traitent des recours contre les décisions rendues par les tribunaux de première instance (droit des obligations, droits réels, droit de la famille et des successions notamment).

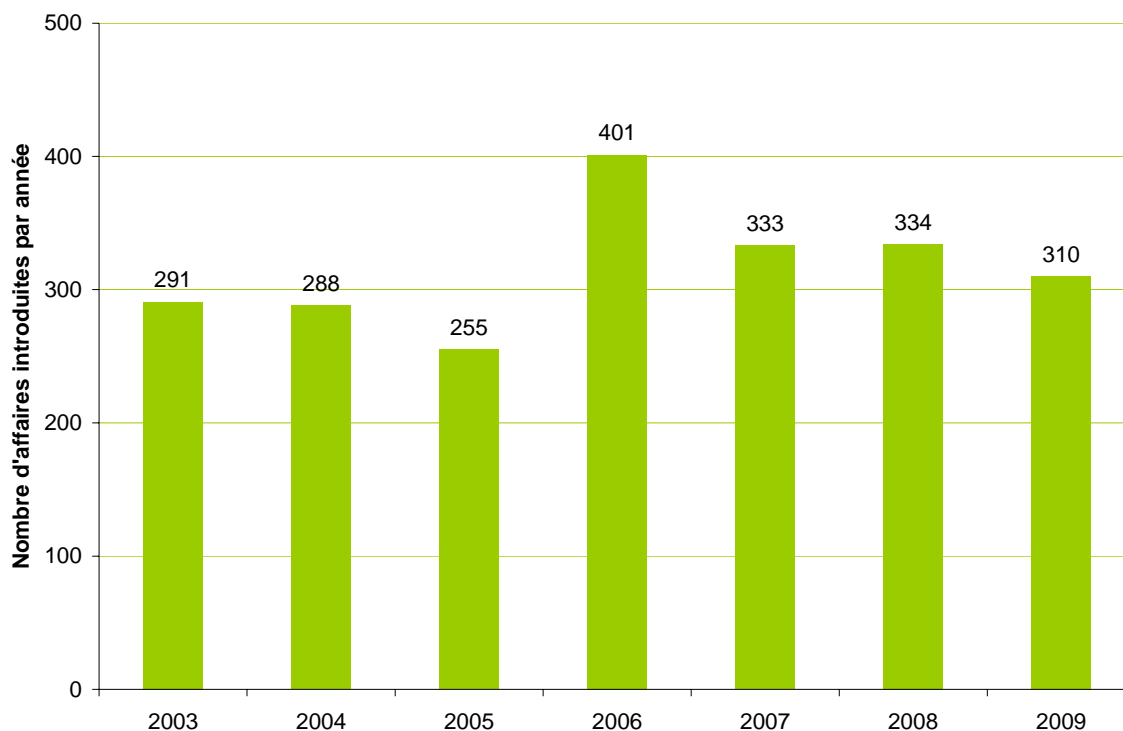


Graphique 19 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès des Chambres des recours de 2003 à 2009

Alors que le nombre de nouvelles causes introduites auprès des deux Chambres des recours a très légèrement augmenté entre 2008 et 2009 (graphique 19), le nombre de dossiers en stock au 31 décembre a quant à lui diminué de 13.7%.

4.2.3. LA CHAMBRE DES TUTELLES

La Chambre des tutelles est l'autorité de surveillance et de recours à l'égard des justices de paix. Elle statue en deuxième instance en matière tutélaire, de protection de l'enfant ainsi que de privation de liberté à des fins d'assistance.



Graphique 20 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des tutelles de 2003 à 2009

La masse d'affaires à traiter par la Chambre des tutelles a continué à diminuer, tant en ce qui concerne le nombre de nouveaux dossiers (graphique 20) qu'en ce qui concerne le nombre de dossiers pendants en fin d'année.

4.2.4. LA COUR DES POURSUITES ET FAILLITES

La Cour des poursuites et faillites est l'autorité supérieure de surveillance en matière de poursuite et de faillite. Elle statue sur les recours contre les décisions rendues en matière de poursuite (mainlevée des oppositions formées contre les commandements de payer), de faillite, de séquestre et de plainte 17 LP.

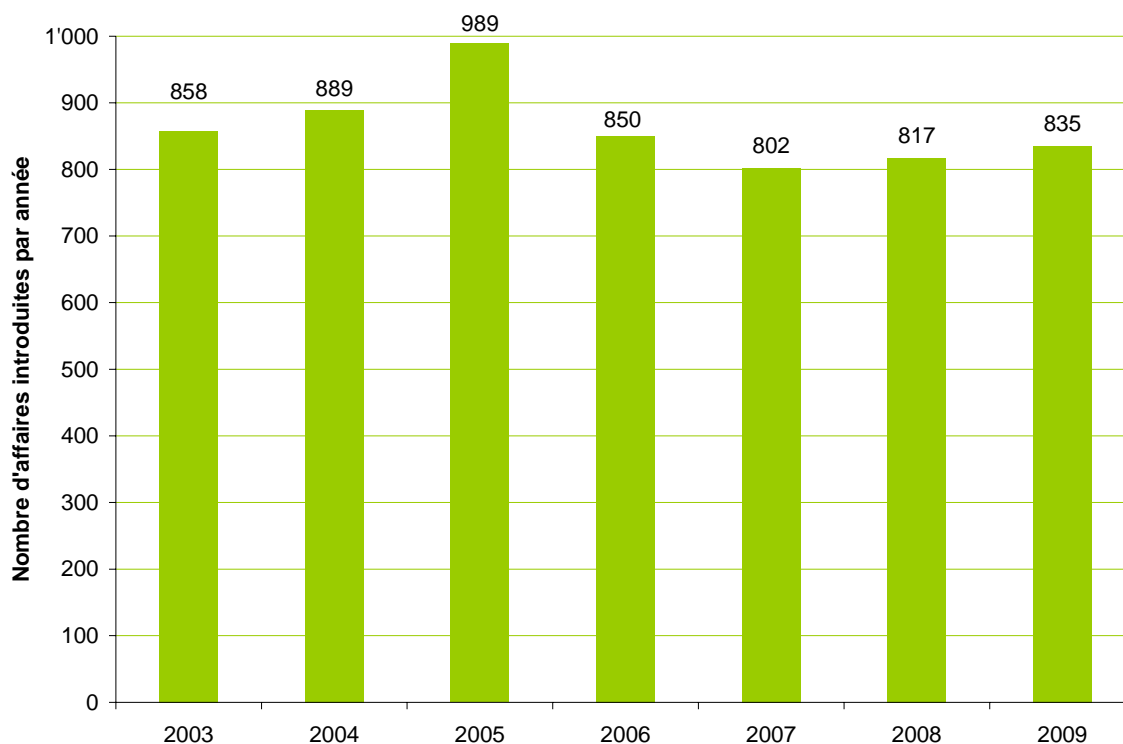


Graphique 21 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des poursuites et faillites de 2003 à 2009

La Cour des poursuites et faillites connaît une activité en dents de scie (graphique 21). Après deux pics de nouvelles affaires en 2006 et en 2008, le nombre de nouveaux dossiers a diminué en 2009. En revanche, en raison notamment d'une réorganisation complète de son greffe, cette cour n'a pas pu trouver ses marques en cours d'année et le nombre de dossiers en stock a presque doublé.

4.2.5. LE TRIBUNAL D'ACCUSATION

Le Tribunal d'accusation est l'autorité de surveillance des enquêtes pénales. Il se prononce sur les recours formés contre les décisions des juges d'instruction et exerce le contrôle de toutes les détentions préventives.



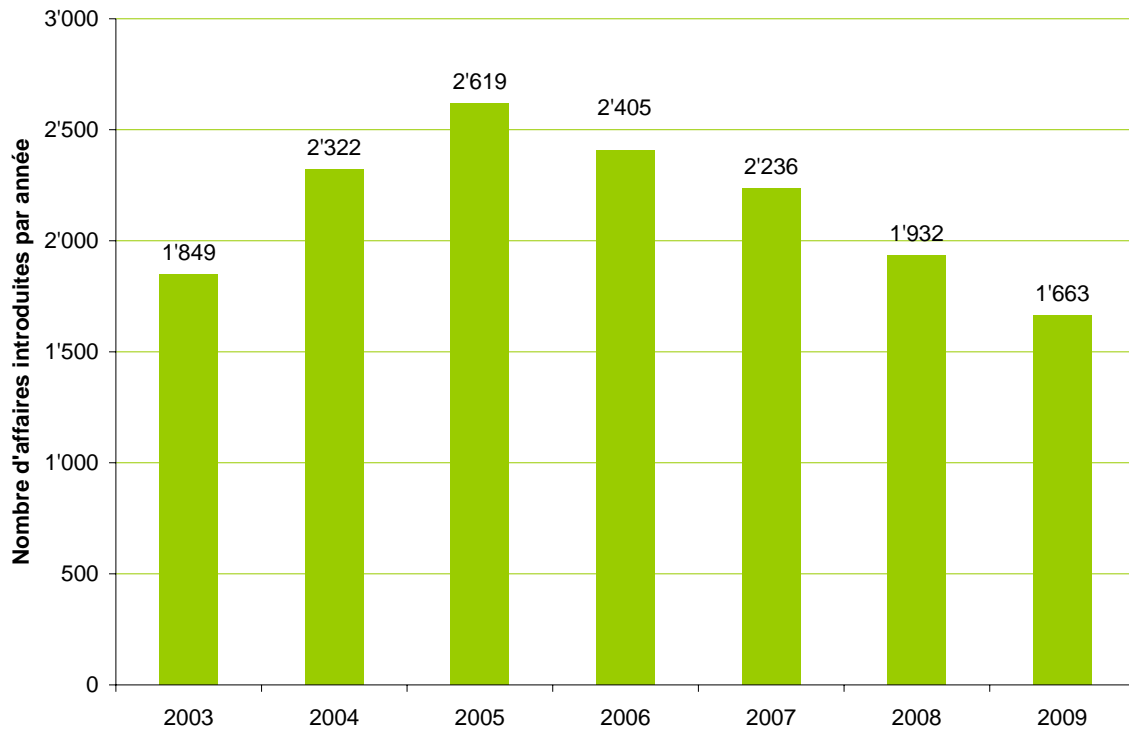
Graphique 22 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès du Tribunal d'accusation de 2003 à 2009

Comme en 2008, le Tribunal d'accusation a dû faire face à une très légère augmentation du nombre de causes introduites (graphique 22). En revanche, son activité a été très productive durant l'année et le nombre de dossiers en stock a diminué de 67%.

4.3. LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

La Cour de droit administratif et public est compétente pour examiner en dernière instance cantonale les recours contre les décisions administratives cantonales et communales.

Une nouvelle loi de procédure administrative est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 (chapitre 2.5.2.). Un grand nombre de décisions administratives qui n'étaient auparavant pas soumises au contrôle d'un juge le sont désormais. En contrepartie, la procédure de réclamation en matière de fiscalité, de circulation routière et de bourses d'études a été étendue. Ce filtre, destiné à éviter un engorgement de la Cour de droit administratif et public, fonctionne à satisfaction puisque le nombre de nouvelles affaires a largement diminué entre 2008 et 2009 (graphique 23, page suivante).



Graphique 23 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour de droit administratif et public de 2003 à 2009

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés				Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Recours retirés	Autre mode de liquidation	
973	1'663	180	678	545	365	868

Tableau 12 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour de droit administratif et public en 2009

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
36%	25%	14%	9%	16%

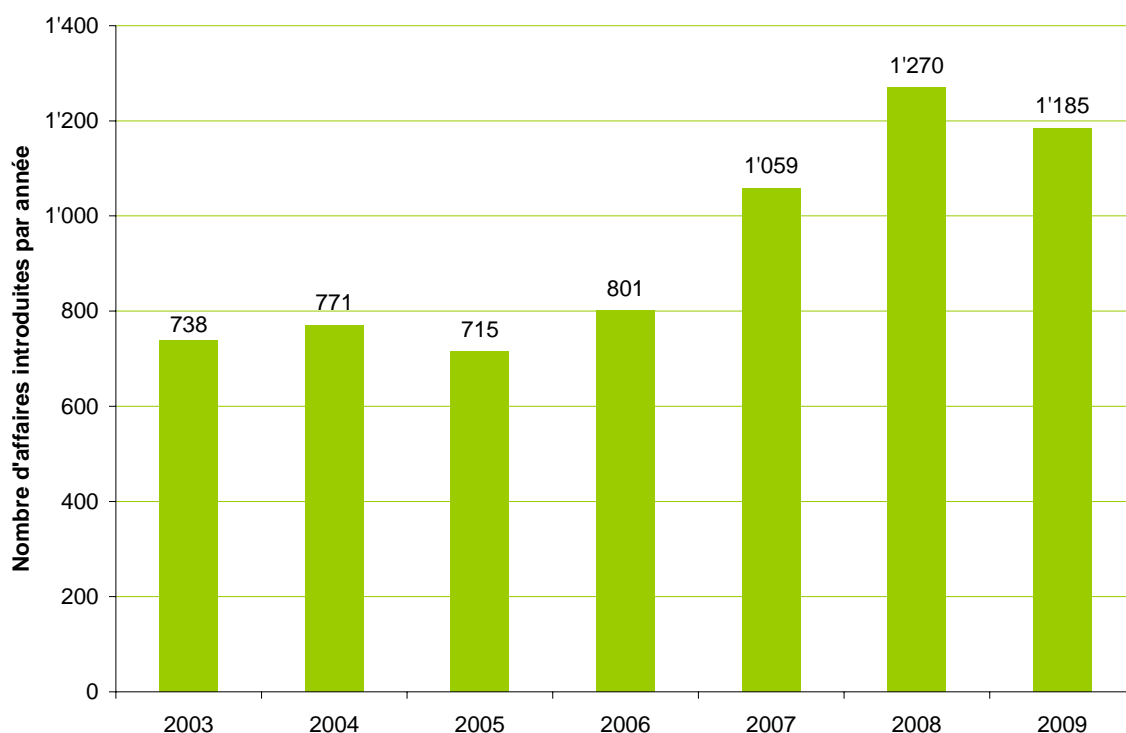
Tableau 13 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2009

Le masse de dossiers en stock au 31 décembre a diminué de l'ordre de 10% (tableau 12). En revanche, les durées d'instruction (tableau 13) n'ont pas changé : 61% des affaires ont été liquidées en moins de 6 mois et 84% en moins de une année.

4.4. LA COUR DES ASSURANCES SOCIALES

Le Cour des assurances sociales statue dans les litiges relevant des assurances sociales de droit fédéral et dans certaines branches d'assurances de droit cantonal (par exemple : AVS, AI et assurance maladie, allocations familiales, assurance-chômage). Elle connaît aussi des litiges en matière de prévoyance professionnelle (y compris le partage des prestations de sortie après divorce).

Avec l'entrée en vigueur du nouveau droit public (chapitre 2.5.1.), l'ancien Tribunal des assurances a changé de statut et est devenu, le 1^{er} janvier 2009, la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal.



Graphique 24 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales (anciennement Tribunal des assurances) de 2003 à 2009

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés				Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Recours retirés	Autre mode de liquidation	
1'237	1'185	212	512	154	38	1'506

Tableau 14 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des assurances sociales en 2009

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
36%	26%	30%	8%

Tableau 15 : Activité du Tribunal cantonal – Durée de causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2009

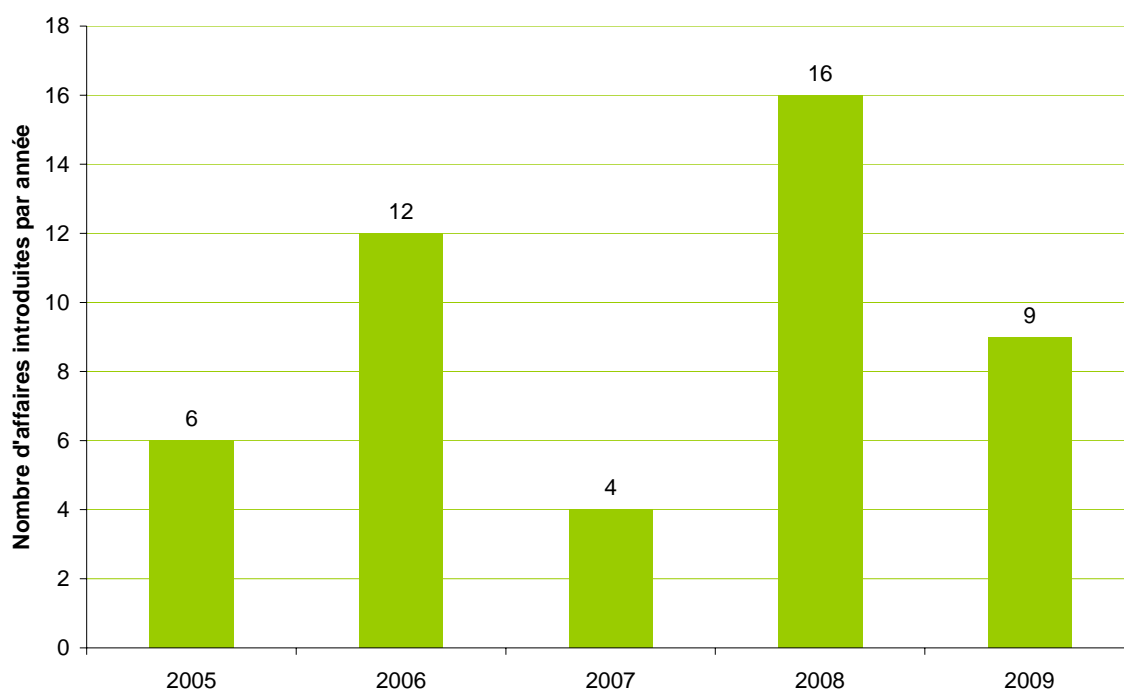
Après trois années consécutives durant lesquelles le nombre de nouvelles causes introduites auprès de l'ancien Tribunal des assurances avait pris l'ascenseur, la tendance s'est inversée en 2009 (graphique 24). Le nombre de causes à traiter reste néanmoins très élevé.

La Cour des assurances sociales n'est pas parvenue, en cours d'année, à liquider suffisamment de dossiers pour maintenir à niveau le nombre d'affaires pendantes (tableau 14), malgré les renforts qui ont été accordés dès 2008. Alors que des modifications législatives étaient à l'origine de l'augmentation de la charge de travail ces

dernières années¹¹, c'est la transformation de l'ancien Tribunal des assurances et la réorganisation qui en a découlé qui expliquent l'augmentation du nombre d'affaires pendantes en 2009. La nouvelle Cour des assurances sociales doit encore trouver son rythme de croisière. Cela étant, une grande majorité des dossiers ont été traités en moins de une année (tableau 15, page précédente).

4.5. LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle est la plus haute instance judiciaire du canton. Elle contrôle, sur requête, la conformité des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux, au droit supérieur. Elle connaît également, sur recours, des litiges en matière d'exercice des droits politiques.



Graphique 25 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour constitutionnelle de 2005 à 2009

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
9	9	14	4

Tableau 16 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour constitutionnelle en 2009

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
36%	14%	43%	7%	0%

Tableau 17 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2009

¹¹ En 2007, une procédure préalable d'opposition au niveau de l'instance administrative décisionnelle avait été supprimée, alors qu'en 2008 une nouvelle compétence en matière d'assurance-chômage avait été octroyée.

La très forte augmentation notée en 2008 pour la Cour constitutionnelle s'est inversée en 2009 et le nombre de nouveaux dossiers est revenu à un chiffre plus raisonnable (graphique 25, page précédente). Un nombre plus important de dossiers a par conséquent pu être liquidé (tableau 16, page précédente), pour la moitié d'entre eux dans un délai inférieur à 6 mois (tableau 17, page précédente).

4.6. L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

L'Autorité de surveillance, qui intervient d'office ou sur dénonciation, est compétente en matière disciplinaire et de renvoi pour justes motifs en ce qui concerne les magistrats judiciaires, professionnels et non professionnels. Elle exerce en outre la surveillance des agents d'affaires brevetés.

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Renoncations à ouvrir une enquête	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	3	1	1	1

Tableau 18 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de l'Autorité de surveillance en 2009

L'autorité de surveillance a été créée le 1^{er} janvier 2008. L'année 2009 est par conséquent sa deuxième année d'activité (tableau 18) et il est trop tôt pour tirer un bilan annuel comparatif.

En 2009, l'Autorité de surveillance a ouvert deux dossiers concernant des magistrats et un dossier concernant un agent d'affaires breveté.

5. L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DE PREMIERE INSTANCE

Sur le plan juridictionnel, la masse d'affaires à traiter par les différentes instances (chapitre 5.1. à 5.7.) est restée relativement stable, à l'exception toutefois des procès pécuniaires ouverts devant les tribunaux d'arrondissement et les justices de paix, ainsi que devant les tribunaux de prud'hommes, qui sont en assez nette augmentation.

5.1. LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Les quatre tribunaux d'arrondissement que compte le canton de Vaud (Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey, Tribunal d'arrondissement de Lausanne, Tribunal d'arrondissement de La Côte à Nyon et Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains) jugent en première instance de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

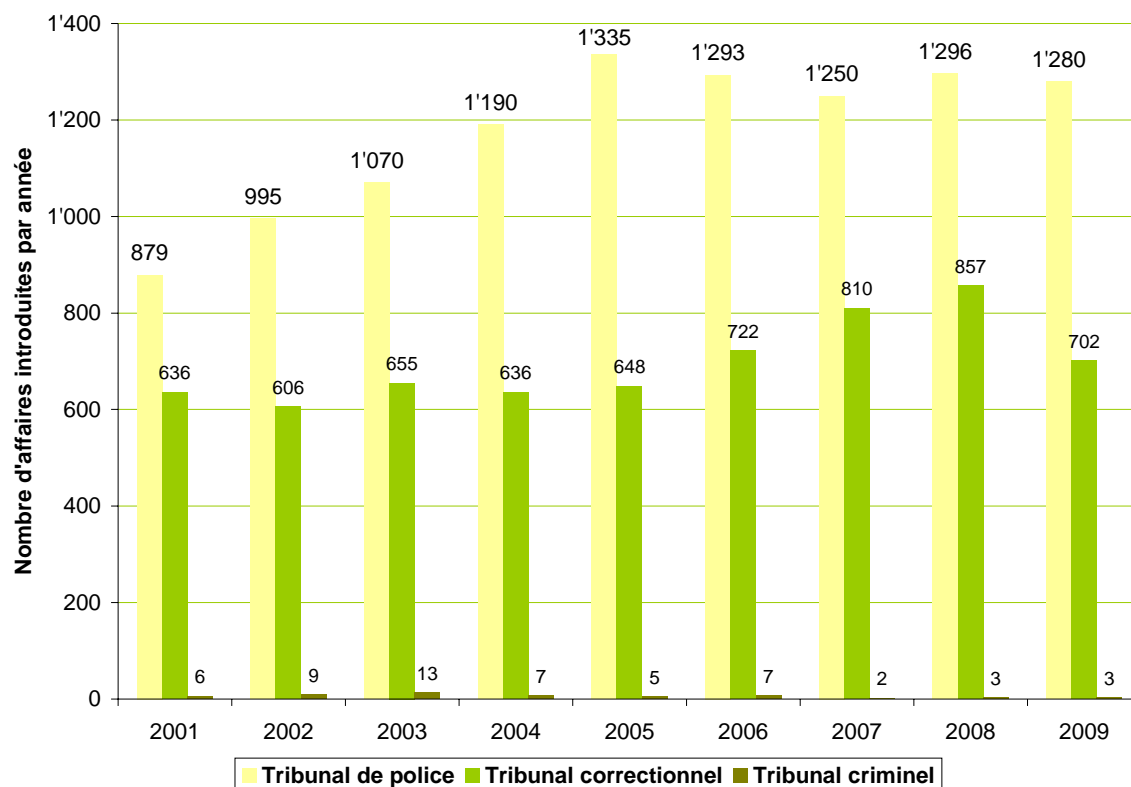
L'année 2009 est la première année entière passée sous le nouveau découpage territorial, de sorte qu'il est délicat de comparer le détail des statistiques par arrondissement avec les situations antérieures. Par conséquent, seule une analyse globale de la statistique, pour l'ensemble du canton, figure dans le présent rapport.

La masse d'affaires à traiter dans les chambres patrimoniales est en très nette hausse. Dans les autres chambres civiles (chapitre 5.1.2.) et pénales (chapitre 5.1.1.), le volume des dossiers est stable. Le but consistant à tenir des délais raisonnables pour la fixation des audiences et la reddition des jugements est atteint.

Dans la mesure où ils sont touchés à la fois par les réformes civiles et par les réformes pénales, les tribunaux d'arrondissement attendent avec une certaine appréhension les nouveaux codes de procédure fédéraux (chapitre 2.5.2.).

5.1.1. LES TRIBUNAUX PENaux

En matière pénale, le tribunal de police se charge des causes de moindre importance (petites infractions de circulation, vols à l'étalage, lésions corporelles simples, etc.), le tribunal correctionnel juge les causes d'importance moyenne et grave (vols, escroqueries, infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants, brigandages, etc.) et le tribunal criminel statue dans les affaires gravissimes (assassinats, trafics internationaux de stupéfiants, prises d'otages, etc.).



Graphique 26 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2001 à 2009

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	1	0	1	0	0
Lausanne	1	2	3	0	0
La Côte	0	1	1	0	0
Broye et Nord vaudois	0	0	0	0	0
Total	2	3	5	0	0

Tableau 19 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes criminelles en 2009, par arrondissement

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	80	144	150	4	70
Lausanne	249	348	349	16	232
La Côte	44	62	68	1	37
Broye et Nord vaudois	70	148	120	23	75
Total	443	702	687	44	414

Tableau 20 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes correctionnelles en 2009, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
49%	32%	12%	6%

Tableau 21 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes correctionnelles liquidées en 2009

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	104	217	211	17	93
Lausanne	272	530	404	172	226
La Côte	132	247	207	33	139
Broye et Nord vaudois	113	286	179	85	135
Total	621	1'280	1'001	307	593

Tableau 22 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes dans la compétence du tribunal de police en 2009, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
65%	21%	11%	4%

Tableau 23 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2009

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	40	86	77	21	28
Lausanne	42	140	35	42	105
La Côte	6	43	31	4	14
Broye et Nord vaudois	23	45	21	24	23
Total	111	314	164	91	170

Tableau 24 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Autres causes pénales en 2009, par arrondissement

Dans l'ensemble, les tribunaux pénaux ont bénéficié d'une diminution du nombre de nouvelles affaires (graphique 26, page précédente). Cette diminution concerne essentiellement les causes correctionnelles. Malgré cela, le nombre de nouveaux dossiers reste élevé en comparaison du début de la décennie.

Les procès criminels (tableau 19, page précédente) ne sont statistiquement pas représentatifs de la masse d'affaires à traiter en matière pénale. Ces dossiers sont toutefois des dossiers complexes, de longue durée, et ils représentent une charge de travail importante pour les magistrats qui les traitent.

La diminution sensible des causes correctionnelles (tableau 20, page précédente) par rapport à l'année précédente (- 18%) a permis aux tribunaux de liquider un nombre important de dossiers et de faire diminuer le stock d'affaires pendants. 81% des dossiers ont été liquidés dans un délai inférieur à une année (tableau 21).

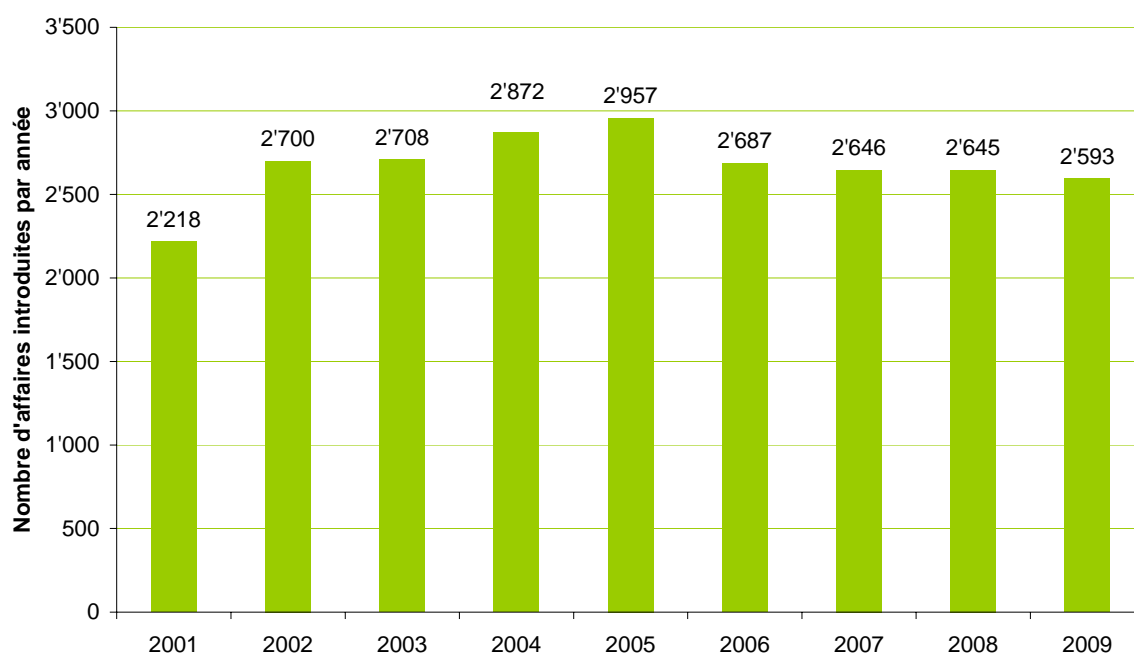
Le nombre de nouvelles causes de police (tableau 22) a lui aussi diminué, mais dans des proportions moins importantes. Ces dossiers représentent la majorité des causes traitées

par les tribunaux pénaux. Pour la troisième année consécutive, le nombre de dossiers en stock au 31 décembre est inférieur au nombre de dossiers en stock au 1^{er} janvier. De plus, 65% des dossiers ont été liquidés en moins de 6 mois, contre 61% en 2008 et 60% en 2007 (tableau 23, page précédente).

Les autres causes pénales (tableau 24, page précédente) traitées par les tribunaux d'arrondissement sont de la compétence du président. Elles comprennent notamment les appels sur sentences municipales, ceux contre les prononcés préfectoraux et les révocations éventuelles de sursis. Si le nombre de nouveaux dossiers de ce type est similaire aux chiffres de l'année précédente (314 nouveaux dossiers en 2009 contre 306 en 2008), le nombre de dossiers pendants le 31 décembre a par contre considérablement augmenté.

5.1.2. LES CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiation), dans le domaine des affaires pécuniaires ou patrimoniales dont la valeur litigieuse est comprise entre 8'000 et 100'000 francs, ainsi que dans certaines causes de poursuites et de faillites.



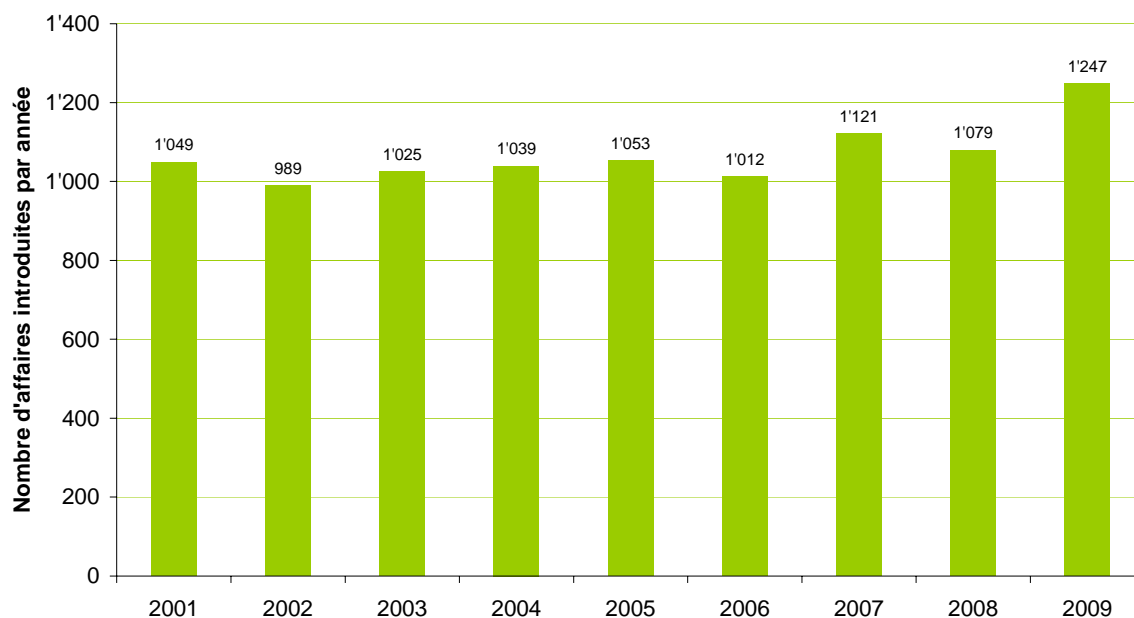
Graphique 27 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de droit de la famille de 2001 à 2009

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	637	587	661	563
Lausanne	1'054	926	952	1'028
La Côte	611	533	583	561
Broye et Nord vaudois	467	547	518	496
Total	2'769	2'593	2'714	2'648

Tableau 25 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2009, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
43%	20%	23%	10%	4%

Tableau 26 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2009



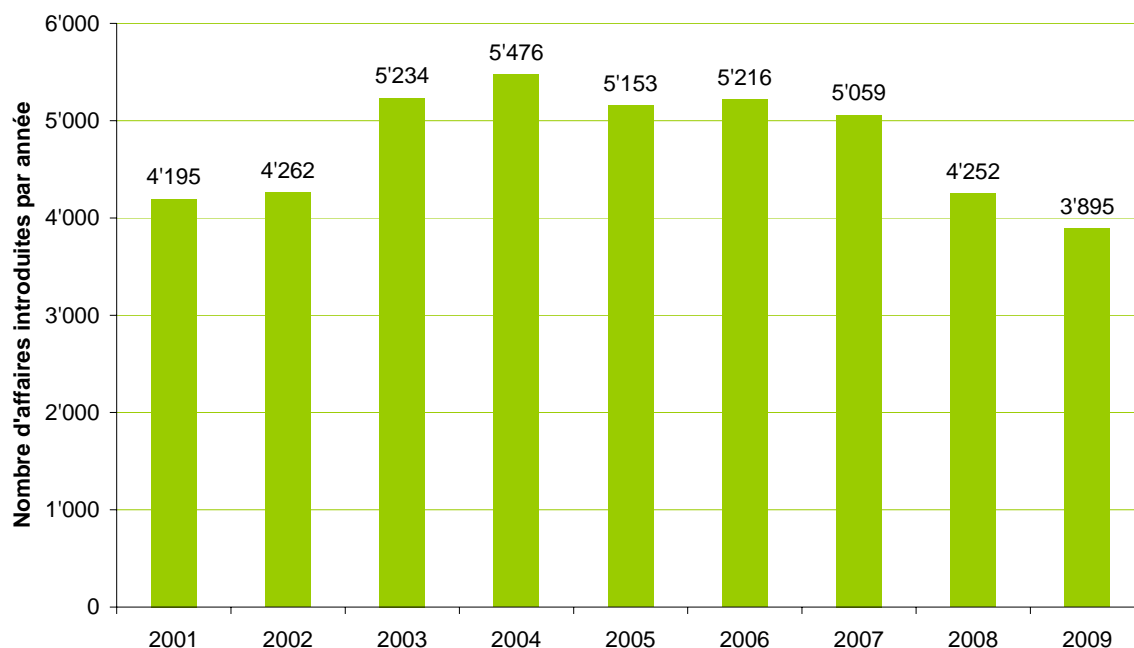
Graphique 28 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales introduites de 2001 à 2009

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	349	315	272	392
Lausanne	528	410	420	518
La Côte	447	344	320	471
Broye et Nord vaudois	211	178	156	233
Total	1'535	1'247	1'168	1'614

Tableau 27 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales en 2009, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
38%	23%	15%	17%	6%

Tableau 28 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes patrimoniales liquidées en 2009



Graphique 29 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2001 à 2009

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	212	1'195	1'210	197
Lausanne	306	1'139	1'068	377
La Côte	130	809	786	153
Broye et Nord vaudois	156	752	717	191
Total	804	3'895	3'781	918

Tableau 29 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de poursuites et faillites en 2009, par arrondissement

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
47%	14%	27%	10%	3%

Tableau 30 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2009

En matière de droit de la famille (graphique 27, page 43), le nombre de nouveaux dossiers a légèrement diminué. Le nombre de procès pendants dans ce domaine (tableau 25, page précédente) a ainsi poursuivi le fléchissement amorcé depuis 5 ans. Comme en 2008, 63% des causes ont été liquidées en moins de une année (tableau 26, page précédente). Il s'agit de délais très raisonnables.

Le nombre de procédures en mesures protectrices de l'union conjugale, qui ne sont pas comprises dans les tableaux statistiques ci-dessus, ont également connu une légère baisse en 2009.

Avec 1'247 nouvelles affaires en 2009, la situation en matière pécuniaire (graphique 28, page 45) est très préoccupante (augmentation de 15.6% entre 2008 et 2009). Les tribunaux d'arrondissement ont pu faire face à cette augmentation en liquidant un nombre très important de dossiers (1'168 dossiers liquidés en 2009 contre 1'047 en 2008), mais il n'en demeure pas moins que le nombre de dossiers en stock (tableau 27, page 44) et de jugements à rédiger est très élevé. Bien que la durée de liquidation des causes patrimoniales (tableau 28, page précédente) soit similaire aux années précédentes, cette situation risque de déboucher sur le résultat peu souhaitable d'un allongement des délais de rédaction et de notification des jugements.

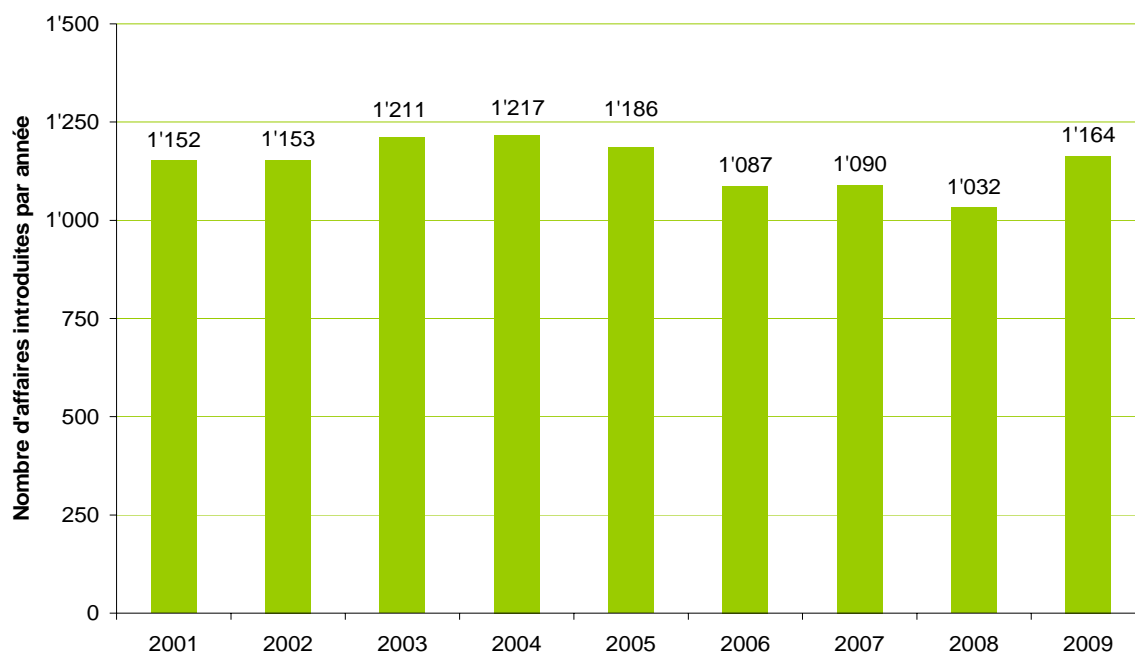
Le nombre de nouveaux dossiers en matière de poursuites et faillites a diminué en 2009 comme en 2008 (graphique 29, page précédente). La survenance de la crise économique ne s'est donc pas – encore – traduite par une augmentation des dossiers. Cette diminution globale du nombre d'affaires entrantes n'a cependant pas pour corollaire une diminution du nombre d'affaires pendantes (tableau 29, page précédente), ce qui peut partiellement trouver une explication dans l'augmentation importante de requêtes de faillites déposées en fin d'année. Malgré tout, près de la moitié des dossiers ont été traités en moins de 3 mois (tableau 30, page précédente).

5.2. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

Tant les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement (chapitre 5.2.1.) que les Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale vaudoise (chapitre 5.2.2.) doivent faire face à une augmentation importante de leur charge de travail.

5.2.1. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît les causes dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs.



Graphique 30 : Causes introduites auprès des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2001 à 2009

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	88	249	243	94
Lausanne	236	516	520	232
La Côte	111	219	191	139
Broye et Nord vaudois	52	180	154	78
Total	487	1'164	1'108	543

Tableau 31 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2009, par arrondissement

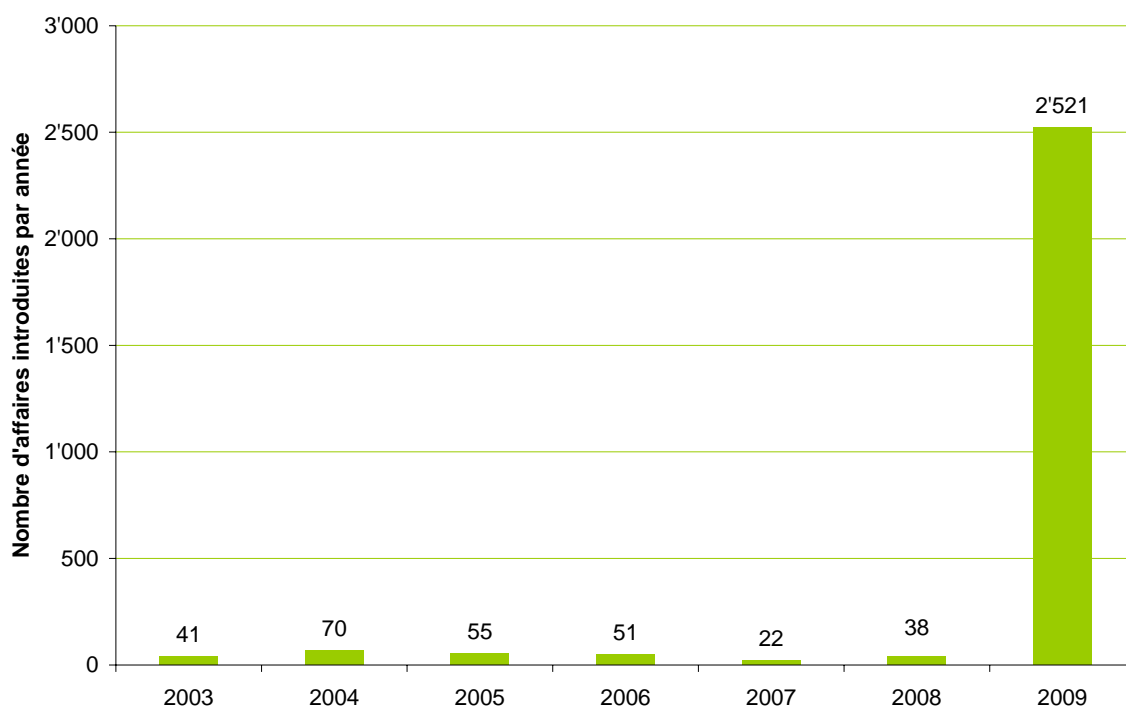
Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
52%	22%	13%	9%	4%

Tableau 32 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2009

Avec près de 13% d'affaires en plus, le volume de travail des tribunaux de prud'hommes a considérablement augmenté entre 2008 et 2009 (graphique 30). Ces chiffres doivent être mis en relation avec la crise économique et traduisent probablement une péjoration du marché du travail dans le canton. Le nombre de dossiers liquidés (tableau 31) reste toutefois important (1'108 dossiers liquidés en 2009 contre 1'066 l'année précédente), pour une majorité d'entre eux dans un délai inférieur à 3 mois (tableau 32).

5.2.2. LE TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale vaudoise.



Graphique 31 : Causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2003 à 2009

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
28	2'521	105	2'444

Tableau 33 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2009

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
27%	21%	38%	9%	5%

Tableau 34 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale - Durée des affaires liquidées en 2009

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Jonctions	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
2	1	1	1	1

Tableau 35 : Statistique de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2009

Le nombre d'affaires introduites en 2009 (graphique 31) est exceptionnel en raison des nombreux procès ouverts à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau système de classification et de rémunération des fonctions cantonales (DECFO-SYSREM). En réalité, sur les 2'521 nouveaux dossiers, près de deux tiers sont de la compétence la Commission de recours indépendante instaurée à l'échelon cantonal.

Le nombre de vice-présidents du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale a été renforcé par la nomination de 3 magistrats ad hoc. Ainsi, 105 dossiers ont pu être liquidés en 2009 (tableaux 33 et 34), ce qui est largement davantage que les années précédentes. En définitive, ce tribunal vit une situation exceptionnelle depuis 2009 et il est trop tôt pour faire un bilan.

L'Organe de conciliation et d'arbitrage traite les conflits collectifs qui surgissent entre l'Etat de Vaud d'une part et les syndicats et associations faïtières du personnel d'autre part. En 2009, cet organe a rendu un acte de non-conciliation (tableau 35, page précédente). Dans cette affaire, également liée au nouveau système de rémunération des collaborateurs de l'Etat de Vaud, l'organe a été saisi pour la première fois par l'Etat. Jusqu'alors, les causes avaient toujours été déposées par un ou plusieurs syndicats.

L'Organe de conciliation et d'arbitrage n'a été saisi qu'à une seule reprise en 2009 ; le cas est toujours pendant.

5.3. LE TRIBUNAL DES BAUX

Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse.



Graphique 32 : Causes introduites auprès du Tribunal des baux de 2001 à 2009

	Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier	Affaires introduites	Affaires liquidées	Affaires pendantes au 31 décembre
Fixations de loyers		213		
Congés		204		
Réclamations pécuniaires		441		
Mesures provisionnelles		141		
Total	660	999	1117	542

Tableau 36 : Activité du Tribunal des baux – Statistique en 2009

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
Fixations de loyers	8%	22%	44%	18%	6%	2%
Congés	13%	33%	32%	15%	3%	4%
Réclamations pécuniaires	11%	20%	40%	14%	11%	5%
Mesures provisionnelles	49%	21%	19%	7%	2%	2%

Tableau 37 : Activité du Tribunal des baux - Durée des affaires liquidées en 2009

Après avoir atteint le record de 1'084 nouveaux dossiers en 2008, le nombre de nouvelles affaires introduites auprès du Tribunal des baux (graphique 32, page précédente) a diminué de 8% en 2009. Il reste toutefois très élevé en comparaison du début de la décennie.

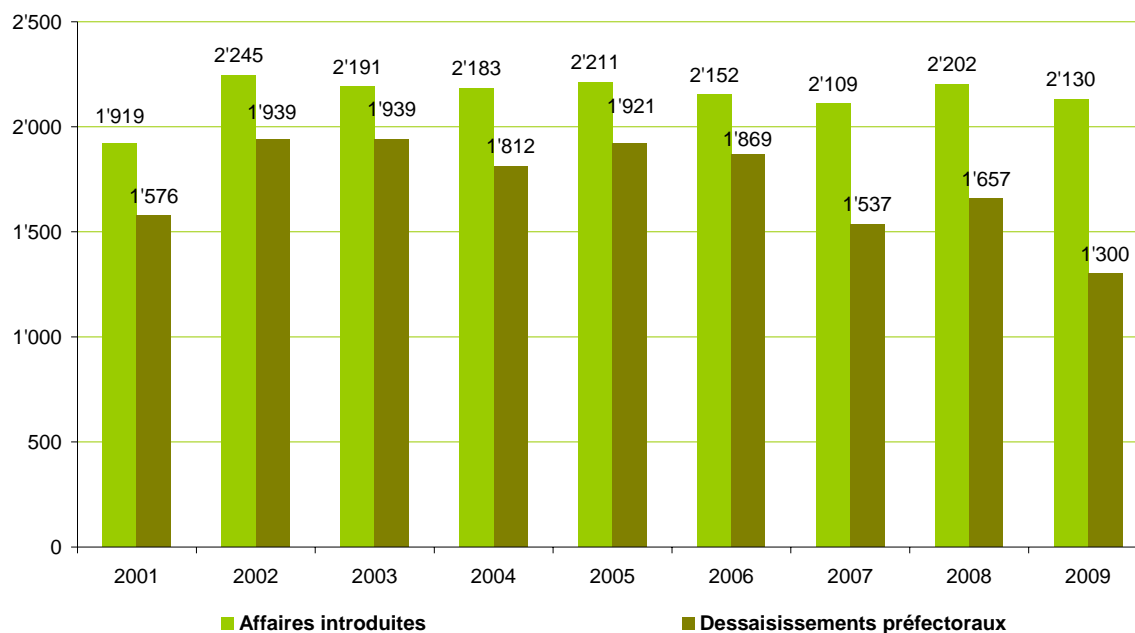
En revanche, il convient de relever le nombre important de causes liquidées (tableau 36, page précédente), à savoir 1'117 (contre 954 en 2008). En effet, le nombre très élevé d'audiences fixées (19.4% de plus qu'en 2008) et d'audiences tenues (26.4% de plus qu'en 2008) a conduit d'une part à une augmentation du nombre de désistements, passé-expédients et transactions hors audience, qui n'interviennent en règle générale qu'une fois la date de l'audience connue, et d'autre part à une augmentation du nombre de causes conciliées à l'audience. Ce bon résultat a été rendu possible grâce aux renforts accordés au Tribunal des baux et aux efforts consentis par l'ensemble des collaborateurs.

Quant au nombre de jours séparant l'envoi du dispositif de la notification du jugement motivé, il a très légèrement augmenté par rapport à 2008, passant de 219.6 jours en 2008 à 222.7 jours en 2009. Tous domaines confondus, la grande majorité des affaires a toutefois été traitée par le Tribunal des baux dans un délai inférieur à une année, voire plus court (tableau 37).

5.4. LE TRIBUNAL DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs connaît des infractions (contraventions, délits et crimes) au code pénal et aux lois fédérales et cantonales commises par des mineurs. Il est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et fait exécuter la peine ou la mesure.

Comme la majorité des autorités judiciaires, le Tribunal des mineurs est tourné vers le 1^{er} janvier 2011 et se prépare à l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale applicable aux mineurs (chapitre 2.5.2.). Cet objectif va occuper intensément les ressources du tribunal durant l'année à venir.



Graphique 33 : Causes introduites et dessaisissements préfectoraux au Tribunal des mineurs de 2001 à 2009

Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier	Affaires introduites	Affaires liquidées	Affaires pendantes au 31 décembre	Dessaisissements préfectoraux
965	2'130	2'174	921	1'300

Tableau 38 : Activité du Tribunal des mineurs – Statistique en 2009

Exemption de peine	62
Réprimande	102
Prestation personnelle ferme	464
- dont éducation routière	4
- dont éducation à la santé	13
Prestation personnelle avec sursis	374
Prestation personnelle avec sursis partiel	75
Prestation personnelle avec obligation de résidence	2
Amende ferme	100
Amende avec sursis	81
Amende avec sursis partiel	6
Détention ferme	62
Détention avec sursis	89
Détention avec sursis partiel	3
Surveillance	1
Assistance personnelle	43
Traitement ambulatoire	14
Placement chez des particuliers	0
Placement en établissement ouvert	5
Placement en établissement fermé	5
Placement en établissement thérapeutique	0
Changement de mesure	6
Acquittement	3

Tableau 39 : Activité du Tribunal des mineurs – Peines et mesures en 2009

Moins de 4 mois	De 4 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
49%	17%	26%	8%

Tableau 40 : Activité du Tribunal des mineurs – Durée des affaires liquidées en 2009

2'130 affaires ont été ouvertes en 2009, contre 2'202 en 2008 (graphique 33, page précédente). Depuis une dizaine d'années, il s'agit du volume de croisière du Tribunal des mineurs. Le stock des affaires pendantes a également diminué (tableau 38, page précédente).

1'300 affaires ont été transmises aux préfets, essentiellement des contraventions et quelques délits mineurs. La diminution de 21.5% par rapport à 2008 est difficilement explicable. Elle est sans doute liée à l'activité de la police. Il n'en demeure pas moins que ces dessaisissements préfectoraux constituent une décharge importante pour le Tribunal des mineurs. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale des mineurs, les compétences des préfets en la matière seront supprimées. Ce changement aura pour conséquence que tous les cas d'infractions légères, notamment à la Loi sur la circulation routière, seront de la compétence exclusive du Tribunal des mineurs. Ce dernier sera ainsi confronté à une augmentation de près de 80% des affaires (moyenne des cinq dernières années).

Le Tribunal des mineurs récupérera aussi environ 500 dossiers actuellement traités par les commissions de police et concernant des mineurs ayant commis des infractions de droit fédéral.

Concernant les jugements (tableau 39, page précédente), 915 mineurs ont été condamnés à des prestations personnelles, ce qui correspond à une augmentation de 9.8% par rapport à l'année précédente. Cette peine est la plus couramment infligée. La nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, privilégie en effet les prestations personnelles dans les peines prononcées par la justice des mineurs. Cette sanction est considérée comme une véritable alternative aux courtes peines privatives de liberté. C'est ainsi que la Fondation vaudoise de probation, en collaboration avec le Tribunal des mineurs, a développé un concept pour l'exécution des prestations personnelles des mineurs. Un premier essai, concluant, a été réalisé en 2008 et le concept a pu être officialisé en 2009.

Une augmentation des mesures de protection démontre par ailleurs le besoin accru des mineurs en soutien socio-éducatif. Cela étant, les peines de détention et les mesures de placement sont restées relativement stables. Cela s'explique par les difficultés de plus en plus grandes rencontrées par les juges des mineurs pour trouver des places en institution ainsi que par l'obstruction de plus en plus fréquente des mineurs et des familles face aux placements.

49% des affaires ont été jugées en moins de 4 mois, 66% en moins de 6 mois et 92% en moins de une année (tableau 40). Les délais entre l'acte délictueux et le jugement sont des délais nécessaires. Les délais entre le jugement et la notification de la décision aux parties ont par contre largement été raccourcis. Cela a été possible grâce aux renforts accordés au Tribunal des mineurs d'une part et aux mesures mises en place à l'interne d'autre part.

5.5. L'INSTRUCTION PENALE

Les autorités d'instruction pénale du canton de Vaud sont constituées de l'Office du juge d'instruction cantonal et de quatre offices d'instruction pénale.



Graphique 34 : Causes nominatives introduites dans les offices d'instruction pénale (y compris à l'Office du juge d'instruction cantonal) de 2001 à 2009

	Etat au 1 ^{er} janvier	Enquêtes ouvertes	Refus de suivre	Clôtures	Etat au 31 décembre
Juge d'instruction cantonal	299	492	26	495	270
Est vaudois	1'462	3'957	181	3'573	1'665
Lausanne	3'603	7'939	460	7'211	3'871
La Côte	1'358	2'507	97	2'644	1'124
Nord vaudois	1'482	3'088	153	2'902	1'515
Total	8'204	17'983	917	16'825	8'445
Détail des clôtures					
	Non-lieux	Ordonnances de condamnation	Ordonnances de renvoi	Autres	Total
Total	5'575	6'259	1'720	3'271	16'825

Tableau 41 : Activité de l'instruction pénale – Enquêtes nominatives en 2009, par office

	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois
Juge d'instruction cantonal	17%	20%	20%	11%
Offices d'instruction pénale	17%	27%	24%	13%
	De 9 à 12 mois	De 12 à 18 mois	De 18 à 24 mois	Plus de 24 mois
Juge d'instruction cantonal	15%	7%	4%	6%
Offices d'instruction pénale	9%	7%	2%	2%

Tableau 42 : Activité de l'instruction pénale - Durée des enquêtes nominatives liquidées en 2009

	Juge d'instruction cantonal	Offices d'instruction pénale	Total
2002	160	1'202	1'362
2003	199	1'262	1'461
2004	145	1'407	1'552
2005	116	1'092	1'208
2006	113	1'106	1'219
2007	128	989	1'117
2008	162	1'048	1'210
2009	144	1'155	1'299

Tableau 43 : Activité de l'instruction pénale – Mises en détention de 2002 à 2009

	Juge d'instruction cantonal	Offices d'instruction pénale	Total
2002	6'714	62'282	68'996
2003	6'641	60'916	67'557
2004	4'909	66'285	71'194
2005	5'757	55'191	60'948
2006	5'558	54'309	59'867
2007	8'700	53'327	62'027
2008	16'039	58'042	74'081
2009	10'486	63'587	74'073

Tableau 44 : Activité de l'instruction pénale – Jours de détention de 2002 à 2009

La légère décreue du nombre d'ouvertures d'enquêtes nominatives constatée en 2008 a cédé le pas à un mouvement inverse, puisqu'une augmentation de 2.4% s'est fait sentir en 2009 (graphique 34, page précédente). Avec 17'983 nouvelles enquêtes, l'instruction pénale est toutefois loin d'atteindre le record de 2004 (19'600 enquêtes ouvertes). En ce qui concerne les enquêtes nominatives clôturées (tableau 41, page précédente), elles ont augmenté de 3.8% (16'825 en 2009 contre 16'208 en 2008), ce qui signifie que les offices d'instruction pénale ont maintenu un bon rythme de travail durant l'année.

L'instruction pénale avait déjà dû absorber en 2007 un surcroît de travail dû à la mise en application des nouvelles dispositions de la partie générale du code pénal suisse. Avec l'entrée en vigueur de la procédure pénale unifiée (chapitre 2.5.2.), c'est une révolution de tout autre envergure qui attend les juges d'instruction. La fonction même de juge d'instruction disparaîtra, au profit de celle de procureur.

La perception de la justice pénale par la société s'est modifiée. Alors que la tendance auprès du législateur est à l'adoucissement des peines, l'opinion publique exige des sanctions plus sévères.

Le coût des mesures de surveillance des télécommunications ordonnées par les juges d'instruction a pris l'ascenseur, puisqu'il s'est monté à 1.16 millions de francs en 2009 contre 735'000 francs en moyenne les années précédentes. Cette augmentation n'est pas attribuable intégralement à l'activité des juges mais également aux factures élevées des opérateurs de la téléphonie. L'obtention d'un rétroactif de six mois sur un appareil téléphonique coûte par exemple 700 francs, pour une simple opération de saisie d'un numéro de téléphone à l'écran et une impression automatique.

5.5.1. L'OFFICE DU JUGE D'INSTRUCTION CANTONAL

Le juge d'instruction cantonal, assisté de trois substituts, instruit les enquêtes pénales importantes (de criminalité économique notamment), surveille les enquêtes faites par les juges d'instruction, veille à la bonne marche des offices d'instruction pénale et tient le contrôle des enquêtes en cours et des détentions préventives. Ses compétences propres comprennent également l'exécution des commissions rogatoires provenant d'une autorité étrangère ou d'autres cantons, la résolution des conflits de for et les relations avec les médias.

Le nombre d'enquêtes nominatives en cours le 31 décembre 2008 (tableau 41, page 53) à l'Office du juge d'instruction cantonal (y compris le greffe STRADA) est de 270, contre 299 le 1^{er} janvier de la même année. Cette différence n'est pas significative.

Le nombre de commissions rogatoires sortantes, tout comme celui des commissions rogatoires entrantes, a légèrement diminué. Cette baisse pourrait s'accroître dans les années à venir compte tenu de l'autorisation donnée par le juge d'instruction cantonal à la police de recueillir et de traiter directement les demandes d'entraide purement policière provenant d'autres cantons.

En 2009, 444'190 francs ont été confisqués par les juges de l'office, contre 1'217'214 en 2008.

L'opération *celtus+* déclenchée par les autorités lausannoises sans concertation avec l'Ordre judiciaire vaudois a par ailleurs induit une augmentation de la pression sur le juge STRADA.

5.5.2. LES OFFICES D'INSTRUCTION PENALE

Le canton est divisé en quatre arrondissements d'instruction pénale : Office d'instruction pénale de l'Est vaudois à Vevey, Office d'instruction pénale de Lausanne, Office d'instruction pénale de La Côte à Morges, Office d'instruction pénale du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains.

Les juges d'instruction reçoivent les plaintes et dénonciations et ouvrent d'office les enquêtes, s'il y a lieu. Avec la collaboration de la police judiciaire, ils instruisent et dirigent les enquêtes pénales et établissent les faits.

L'année 2009 est la première année entière passée sous le nouveau découpage territorial. Celui-ci a induit un transfert de charge d'un arrondissement à un autre, de sorte qu'il est délicat de comparer le détail des statistiques par arrondissement avec les situations antérieures. Par conséquent, seule une analyse globale de la statistique, pour l'ensemble du canton, figure dans le présent rapport.

Le nombre d'enquêtes à l'instruction dans les quatre arrondissements n'a que légèrement augmenté, passant de 7'905 le 31 décembre 2008 à 8'175 le 31 décembre 2009 (tableau 41, page 53). Les juges d'instruction ont rendu davantage d'ordonnances de condamnation et d'ordonnances de renvoi au Tribunal de police ; en contrepartie les ordonnances de renvoi au Tribunal correctionnel ont diminué. 68% des enquêtes ont été liquidées en moins de 6 mois, et seuls 2% ont duré plus de 2 ans (tableau 42, page 53)

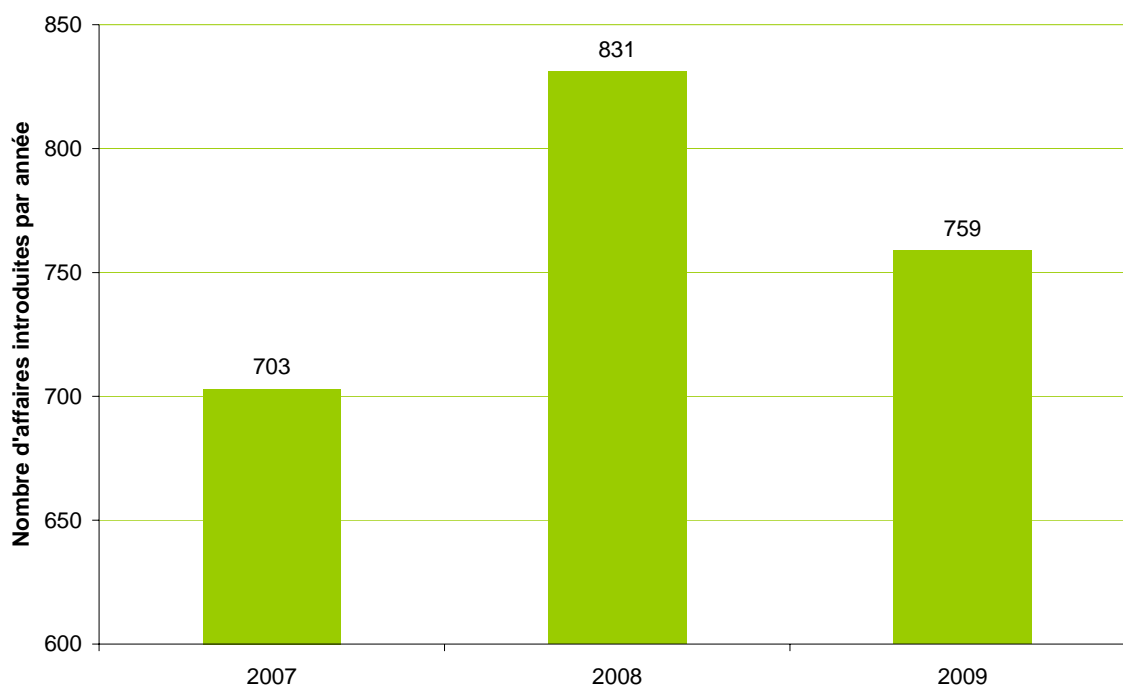
Après avoir fortement augmenté en 2008, le nombre de mandats d'arrêt décernés (tableau 43, page précédente) comme le nombre de jours de détention totalisés dans le canton (tableau 44, page précédente) se sont stabilisés en 2009. Ils restent élevés.

5.6. L'OFFICE DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES

Le juge d'application des peines est le garant de l'application du droit après le jugement. Sous réserve de quelques exceptions, toutes les décisions judiciaires après condamnation prévues par le code pénal et qui impliquent une restriction totale ou partielle de la liberté lui sont confiées.

L'Office du juge d'application des peines est une instance judiciaire nouvelle, qui fait suite à la nouvelle partie générale du code pénal suisse et qui s'inscrit ainsi dans un nouveau système de droit des sanctions. Avec l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale (chapitre 2.5.2.), le visage de cette autorité changera à nouveau. Le juge d'application des peines ne sera plus chargé des affaires de conversion (mais uniquement des recours contre celles-ci) ; cette tâche reviendra à l'autorité de condamnation. En outre, le futur Tribunal des mesures de contrainte sera intégré à L'Office du juge d'application des peines.

A compter de début mars 2010, des renforts supplémentaires sont octroyés à l'Office du juge d'application des peines. Ils devraient permettre d'assurer un bon fonctionnement de l'office durant cette année de transition qu'est 2010.



Graphique 35: Causes introduites auprès de l'Office du juge d'application des peines de 2007 à 2009

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre	Recours introduits
Libérations conditionnelles	100	451	479	72	31
Suivi des peines et mesures	25	124	116	33	3
Recours administratifs	13	73	73	13	6
Conversions	30	111	119	22	8
Total	168	759	787	140	48

Tableau 45: Activité de l'Office du juge d'application des peines – Statistique en 2009

	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Libérations conditionnelles	60%	22%	10%	6%	2%
Suivi des peines et mesures	26%	43%	19%	9%	3%
Recours administratifs	47%	22%	18%	12%	1%
Conversions	24%	41%	26%	8%	1%
Total	48%	28%	14%	7%	2%

Tableau 46: Activité de l'Office du juge d'application des peines – Durée des affaires liquidées en 2009

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier		Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre	
	En attente d'ouverture	En cours de traitement			En attente d'ouverture	En cours de traitement
Sentences municipales	5'463	188	9'261	6'716	7'369	827
Prononcés préfectoraux	5'405	88	7'848	6'742	6'319	280

Tableau 47: Activité de l'Office du juge d'application des peines – Dossiers de conversions administratives en 2009

Trois ans après la création de l'Office du juge d'application des peines, l'activité de cette nouvelle autorité s'est stabilisée en 2009. Ainsi, le nombre de nouveaux dossiers en 2009 s'élève à 759, contre 831 en 2008 (graphique 35, page précédente). 787 dossiers ont été liquidés durant l'année, soit 6.8% de plus qu'en 2008 (tableau 45). C'est essentiellement dans le domaine des affaires de libération conditionnelle qu'un certain tassement est intervenu.

Globalement, et sous réserve des affaires dites de conversions administratives, la justice a pu être rendue dans les délais attendus, et le nombre de dossiers en cours d'instruction a sensiblement diminué par rapport à l'exercice précédent. Ainsi, dans une grande majorité des cas, les délais de traitement des dossiers (tableau 46) ont été inférieurs à 3 mois, et même inférieurs à un mois s'agissant des dossiers de libération conditionnelle.

Les affaires de conversions d'amendes administratives impayées en peines privatives de liberté de substitution (tableau 47) représentent toujours la grande masse des affaires à traiter par l'Office du juge d'application des peines¹². Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008, les dossiers de ce type en attente d'ouverture ou en cours de traitement ont augmenté de 32.8%. Dès le 1^{er} janvier 2009, 4 postes supplémentaires ont été attribués à l'Office du juge d'application des peines, dont 3 avec pour mission

¹² Dans la mesure où les affaires dites de conversions administratives font l'objet d'un traitement simplifié, elles ne figurent pas dans le tableau statistique général de l'activité du juge d'application des peines.

essentielle de liquider le plus possible de dossiers de conversions. Ainsi, 13'458 dossiers ont pu être liquidés durant l'année (près de 40% de plus qu'en 2008).

5.7. LES JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud compte huit ressorts de justices de paix : Justice de paix du district d'Aigle, Justice de paix du district de la Broye – Vully à Payerne, Justice de paix des districts du Jura – Nord vaudois et du Gros-de-Vaud à Yverdon-les-Bains, Justice de paix des districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois à Lausanne, Justice de paix du district de Lavaux – Oron à Cully, Justice de paix du district de Morges, Justice de paix du district de Nyon, Justice de paix du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut à Vevey.

Les juges de paix tranchent en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à 8'000 francs, statuent en matière d'expulsion et ont une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). En tant qu'autorité tutélaire, la justice de paix institue l'ensemble des mesures tutélaires prévues par le Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Dans ce cadre, les juges de paix nomment et surveillent les tuteurs et curateurs. Enfin, le juge de paix est l'autorité chargée d'assurer la dévolution des successions.

L'année 2009 est la première année entière passée sous le nouveau découpage territorial, de sorte qu'il est délicat de comparer le détail des statistiques par district avec les situations antérieures. Par conséquent, seule une analyse globale de la statistique, pour l'ensemble du canton, figure dans le présent rapport.

A fin 2009, une nouvelle application informatique de gestion des dossiers de tutelle (GDC Tutelles) a été introduite dans les justices de paix. Outre le meilleur suivi des dossiers qu'elle offre cette application et même si elle ne couvre pas l'ensemble de la chaîne tutélaire, elle réunit au sein d'une même base informatique les dossiers d'enquêtes tutélaires et les dossiers de mesures tutélaires. C'est aussi une première étape vers le dossier électronique, puisque l'application GDC Tutelles permet de stocker et de consulter à l'écran les documents informatiques produits ou reçus. Les dossiers ont été transférés automatiquement dans la nouvelle application et ont pu, après contrôle par les justices de paix, être utilisés immédiatement.

Parallèlement, diverses mesures de simplification ont été introduites dans les justices de paix :

- Le cercle des personnes auxquelles les décisions tutélaires sont notifiées a été restreint, allégeant ainsi le travail des greffes ;
- Un modèle de convention en matière d'autorité parentale conjointe a été élaboré, facilitant la tâche des citoyens ;
- Des processus de travail internes, notamment pour le suivi des comptes des pupilles, ont été formalisés, améliorant le contrôle y relatif.

Par ailleurs, suite aux nombreuses interventions parlementaires¹³ déposées lors de la législature en cours, un groupe de travail interdépartemental, mandaté par le Conseil

¹³ Motion Jérôme Christen demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique ; postulat Christiane Rithener et consorts demandant au Conseil d'Etat d'améliorer et de faciliter la gestion des mandats des tuteurs et curateurs ; postulat Jean-Paul Dudt et consorts « pour que dans le canton de vaud plus aucun tuteur ou curateur ne soit désigné contre son gré » ; postulat Michel Golay demandant à décharger les justices de paix par les recours aux forces, connaissances, compétences et disponibilités des aînés.

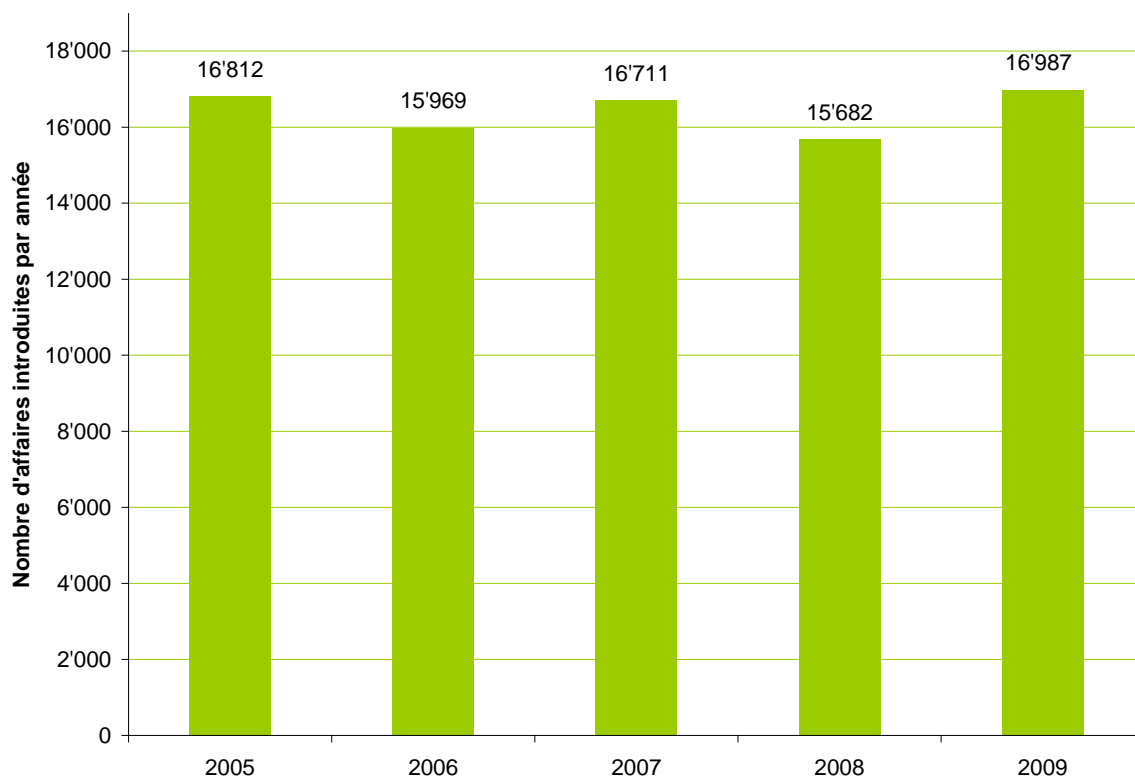
d'Etat et présidé par l'ordre judiciaire, avait élaboré durant l'année 2008 une formation de base pour les tuteurs et curateurs privés. Cette formation avait rencontré un vif succès et de nouvelles sessions ont été organisées en 2009. Parallèlement, la nécessité d'offrir une formation aux assesseurs de justice de paix s'est également fait ressentir. En effet, les assesseurs nommés entre 2006 et 2009 ne s'étaient vu offrir aucune formation théorique, une formation « sur le tas » ayant été privilégiée. Des modules de formation pour les assesseurs, calqués sur ceux dispensés aux tuteurs et curateurs, leur ont été proposés afin de leur permettre de soutenir et de conseiller plus efficacement ces derniers. Les premières sessions ont eu lieu dans le courant de l'automne 2009.

Les oppositions en matière de nomination de tuteurs et curateurs ont continué à diminuer, pour passer à moins de 10% des désignations. Il s'agit d'un bon résultat, dû en grande partie au travail de conviction des assesseurs et à la généralisation du contact préalable avant toute nomination.

Cependant, bien que plusieurs mesures aient été mises en œuvre pour faciliter la tâche des tuteurs et curateurs privés, la problématique des tuteurs et curateurs privés fait toujours débat. Alerté notamment par le Tribunal cantonal, qui estime que le système a montré ses limites, et au vu de nouvelles interventions parlementaires¹⁴, le Conseil d'Etat a mis sur pied un second groupe de travail interdépartemental, incluant l'ordre judiciaire et présidé par le Département de l'intérieur. Ce groupe de travail planche sur la problématique des cas de tutelle dits « lourds » et sur l'élaboration d'une disposition légale à ce sujet.

2010 devrait être une année de stabilisation avant l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure civile fédérale le 1^{er} janvier 2011.

¹⁴ Motion Jean-Christophe Schwaab et consorts demandant de motiver la désignation du tuteur ou curateur privé et de fixer l'entrée en charge une fois les délais d'opposition et de recours échus (09_MOT_067) ; motion Filip Ufer et consorts exigeant la mise en place de mécanismes et d'infrastructures permettant de soutenir efficacement les citoyens appelés à remplir la fonction de représentant légal (09_MOT_066) ; initiative constitutionnelle déposée par Christiane Jacquet Berger et consorts demandant de ne pas imposer des curatelles à des citoyens sans leur accord explicite (09_INI_017).



Graphique 36 : Activité des justices de paix – Causes contentieuses introduites de 2005 à 2009

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	358	1'043	1'123	278
Lausanne et Ouest lausannois	2'110	6'171	4'986	3'295
Morges	797	1'433	1'622	608
Nyon	490	1'693	1'661	522
Lavaux - Oron	215	1'173	1'007	381
Broye - Vully	444	837	909	372
Riviera - Pays-d'Enhaut	1'231	2'018	2'089	1'160
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	558	2'619	2'350	827
Total	6'203	16'987	15'747	7'443

Tableau 48 : Activité des justices de paix – Causes contentieuses en 2009, par district

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Causes en procédure sommaire/ordinaire	28%	44%	16%	9%	4%
Poursuites	35%	52%	10%	2%	0%
Autres causes	39%	29%	24%	7%	2%

Tableau 49 : Activité des justices de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2009



Graphique 37 : Mesures tutélaires instituées par les justices de paix de 2005 à 2009

Mesures tutélaires majeurs	Mesures en cours au 1 ^{er} janvier	Mesures instituées	Mesures levées	Anomalies (à résoudre)	Mesures en cours au 31 décembre
Aigle	489	83	66	-4	510
Lausanne et Ouest lausannois	2'792	440	378	-25	2'879
Morges	639	73	100	-29	641
Nyon	490	95	97	-2	490
Lavaux - Oron	405	73	55	-5	428
Broye - Vully	411	52	62	-6	407
Riviera - Pays-d'Enhaut	1'009	155	150	-24	1'038
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	1'254	200	182	-45	1'317
Total	7'489	1'171	1'090	-140	7'710
Mesures tutélaires mineurs					
Aigle	241	88	86	0	243
Lausanne et Ouest lausannois	1'270	408	309	5	1'364
Morges	250	48	84	-1	215
Nyon	265	84	68	1	280
Lavaux - Oron	170	68	39	-5	204
Broye - Vully	209	47	65	-2	193
Riviera - Pays-d'Enhaut	398	101	98	-3	404
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	588	111	136	-7	570
Total	3'391	955	885	-12	3'473

Tableau 50 : Activité des justices de paix – Tutelles et curatelles en 2009, par district¹⁵

¹⁵ En raison de l'introduction, à la fin de l'année 2009, d'une nouvelle application de gestion des dossiers de tutelle, les chiffres des mesures tutélaires publiés dans le présent rapport (graphique 37 et tableau 51) doivent être appréciés avec une certaine réserve. En effet, la méthode de comptabilisation des dossiers diffère de l'ancienne application et peut induire une certaine différence dans le nombre de dossiers en stock.

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	181	335	354	162
Lausanne et Ouest lausannois	1'029	1'577	1'514	1'092
Morges	408	502	581	329
Nyon	173	414	455	132
Lavaux - Oron	89	513	386	216
Broye - Vully	176	275	309	142
Riviera - Pays-d'Enhaut	630	707	900	437
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	439	937	893	483
Total	3'125	5'260	5'392	2'993

Tableau 51 : Activité des justices de paix – Successions en 2009, par district¹⁶

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
23%	37%	29%	7%	4%

Tableau 52 : Activité des justices de paix – Durée des dossiers de successions liquidés en 2009

S'agissant en particulier du contentieux, les statistiques pour l'année 2009 révèlent un volume d'affaires largement supérieur aux exercices précédent (graphique 36, page 60). Le nombre de causes contentieuses introduites auprès des justices de paix a augmenté de 8.3% entre 2008 et 2009. Cela s'est inévitablement traduit par une augmentation du nombre de dossiers pendants en fin d'année (tableau 48, page 60) et par une augmentation du temps de traitement des dossiers courants (tableau 49, page 60).

En matière tutélaire, le nombre de mesures instituées par les justices de paix a diminué entre 2008 et 2009 (graphique 37, page précédente) : la diminution est de 8% pour les majeurs et de 5% pour les mineurs. Les juges de paix ont en effet systématiquement cherché, lorsque c'était légalement possible, des mesures alternatives à la tutelle ou à la curatelle.

En revanche, le nombre de mesures en cours a augmenté (tableau 50, page précédente).

S'agissant des successions, le volume de travail est comparable aux années précédentes (5'260 dossiers ouverts en 2009 contre 5'232 en 2008). Les greffes successoraux sont toutefois parvenus à liquider un nombre important de dossiers (4.7% de plus que l'année précédente), avec pour corollaire une diminution du nombre de dossiers en stock (tableau 51).

Près de 90% des dossiers de successions (tableau 52) ont été liquidés en moins de une année.

¹⁶ Les statistiques en matière de successions publiées dans le présent rapport présentent des divergences avec les statistiques publiées dans le rapport 2008. C'est dû à la saisie informatique des dossiers de successions pour lesquels le décès s'est produit en fin d'année. En effet, il y a parfois un décalage entre la date du décès (fin 2008) et l'ouverture informatique du dossier (début 2009), de sorte que ces dossiers n'apparaissent pas dans les affaires en cours au 31 décembre 2008 mais uniquement dans celles en cours au 1^{er} janvier 2009.

6. LES OFFICES JUDICIAIRES

Bien qu'ils n'aient pas d'activité juridictionnelle au sens strict, les offices des poursuites et des faillites (chapitre 6.1.) et l'Office cantonal du registre du commerce (chapitre 6.2.) sont également rattachés à l'Ordre judiciaire vaudois.

6.1. LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

Les offices des poursuites et des faillites sont les services publics auxquels un créancier doit s'adresser pour faire payer un débiteur qui ne veut pas, ou ne peut pas, s'acquitter de sa dette (exécution forcée).

L'année 2009 a été mouvementée pour ces offices. Elle a été, d'une part, l'année du remplacement de l'application informatique de gestion des dossiers de poursuites, d'autre part, celle de la réorganisation territoriale de ces offices (chapitre 2.5.3.), avec une séparation des activités de poursuites et des activités de faillites. Cette réorganisation a induit des changements importants pour les collaborateurs, notamment en termes de transferts de personnes ou de modifications du taux d'activité. Elle n'a pu aboutir que grâce aux efforts et parfois aux sacrifices qui ont été consentis.

Sur le plan informatique, la réorganisation territoriale des offices des poursuites et des faillites a nécessité le transfert automatisé des dossiers. Sur le plan des infrastructures, elle a nécessité de gérer les aménagements des locaux, les déménagements et la répartition des meubles.

Enfin, le Grand Conseil avait accordé en 2008 un crédit pour financer des travaux de réaménagement et de sécurisation dans les offices des poursuites et des faillites. En effet, dans la plupart de ces offices, les locaux ne répondaient plus aux normes de sécurité et de confidentialité, et des problèmes de plus en plus fréquents avec les justiciables survenaient. Ces travaux de sécurisation ont été effectués en 2009 dans une majorité des offices, parallèlement aux réaménagements entrepris pour l'adaptation territoriale. Ils apportent entière satisfaction aux collaborateurs comme aux usagers.

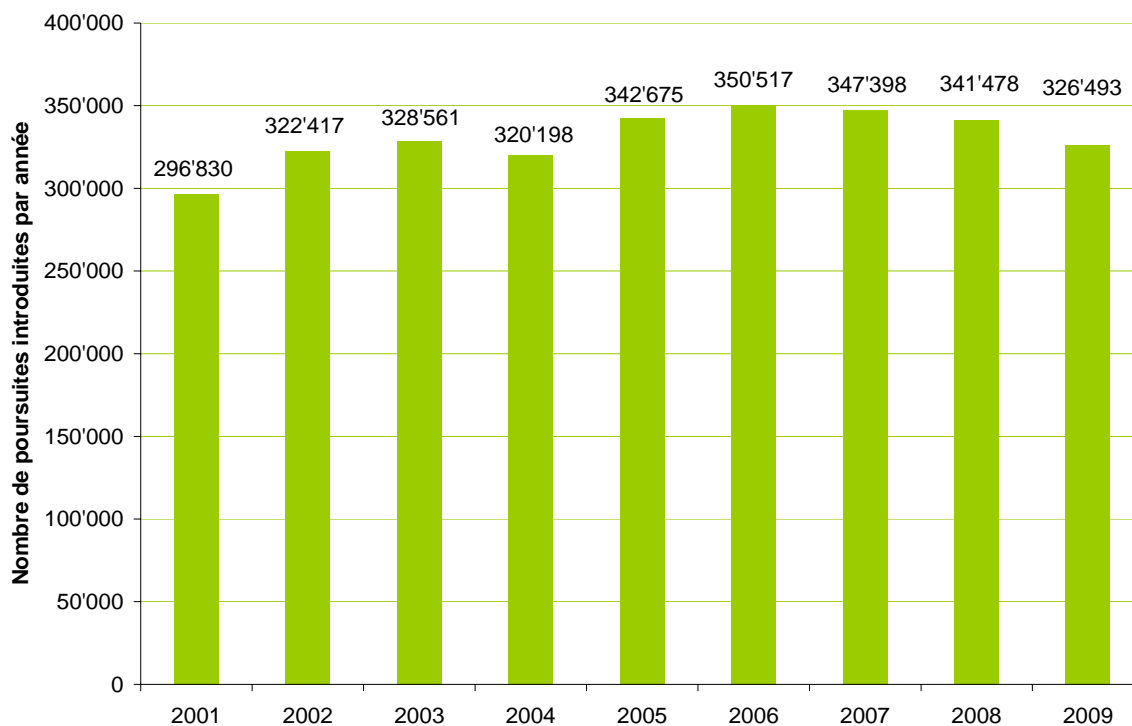
6.1.1. LES OFFICES DES POURSUITES

L'adaptation des offices des poursuites aux nouveaux districts est en cours et s'échelonne jusqu'à la fin de l'année 2010 (chapitre 2.5.3.). A terme, il y aura un office des poursuites dans chaque district.

Le logiciel THEMIS, fruit d'une collaboration intercantonale avec Fribourg, a été introduit dans l'ensemble des offices des poursuites en 2008 et en 2009, en remplacement d'un logiciel datant de 1986. Cette nouvelle application de gestion des dossiers de poursuite a été développée afin de répondre à des exigences légales ainsi qu'à de nouveaux besoins technologiques et d'utilisation.

L'introduction de THEMIS a impliqué un important travail de formation des collaborateurs et de préparation des données, même si celles-ci ont été reprises automatiquement de l'ancienne application. Cela a nécessité des appuis supplémentaires dans les offices. Les usagers ont pu ressentir un retard passager dans la liquidation des dossiers, mais les effets positifs de cette nouvelle application sont déjà quantifiables.

Grâce au logiciel Themis, les dossiers informatiques de poursuites ont pu être transférés automatiquement lors de l'adaptation des offices aux nouveaux districts. Les collaborateurs des offices ont néanmoins à nouveau été particulièrement sollicités afin de préparer et de contrôler les opérations de transfert. Ces opérations se poursuivront en 2010, lors de la mise en place des offices des poursuites des districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois¹⁷.



Graphique 38 : Poursuites introduites de 2001 à 2009

	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
Aigle	21'819	14'905
Cossonay (a fermé en cours d'année)	6'760	4'149
Gros-de-Vaud	10'102	5'396
Lausanne-Est	50'106	33'721
Lausanne-Ouest	64'047	46'087
Lavaux - Oron	8'759	5'217
Montreux (a fermé en cours d'année)	13'104	7'796
Morges	36'850	23'263
Moudon - Oron (a fermé en cours d'année)	10'348	7'661
Nyon	28'016	13'933
Broye - Vully	11'883	8'516
Pays-d'Enhaut (a fermé en cours d'année)	1'055	672
Riviera - Pays-d'Enhaut	23'343	14'999
Jura - Nord vaudois	40'301	27'029
Total	326'493	213'344

Tableau 53 : Poursuites en 2009, par office

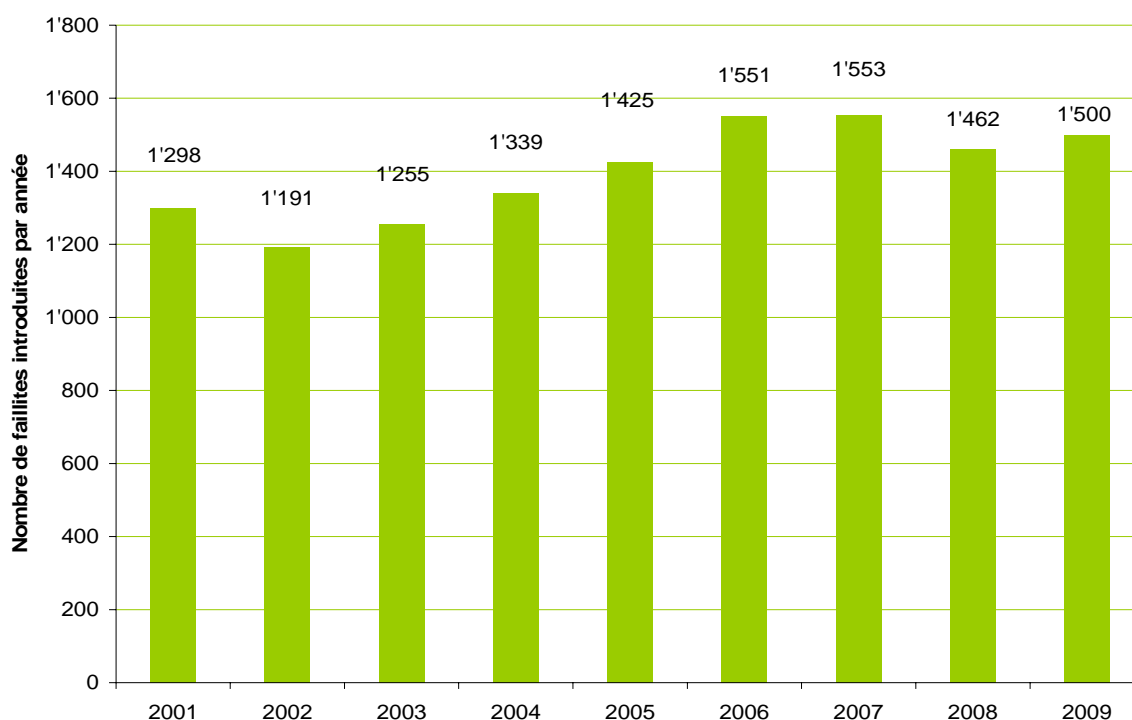
¹⁷ Durant cet intervalle, l'Office des poursuites de Morges continue à traiter les dossiers de cinq communes qui seront par la suite rattachées au futur Office des poursuites de l'Ouest lausannois, à savoir ceux des communes de Bussigny, Chavannes, Ecublens, Saint-Sulpice et Villars-Sainte-Croix.

Le nombre de poursuites introduites a diminué entre 2008 et 2009 (graphique 38, page précédente) et reste largement en-dessous du seuil des 350'000. Cette baisse par rapport aux années précédentes est due au fait que les offices d'impôts n'ont adressé que peu de réquisitions pendant l'année, en raison d'un changement de programme informatique et de retard dans sa mise en application. Pour rattraper l'arriéré, il est à prévoir que deux années de contributions fiscales feront l'objet de poursuites en 2010.

Le nombre de requêtes de continuer la poursuite a également diminué (tableau 53, page précédente)¹⁸, passant de 238'259 en 2008 à 213'344 en 2009. Malgré tout, 65.3% des poursuites introduites ont été continuées par les créanciers, les débiteurs n'ayant pas obtempéré au commandement de payer. Cette proportion est légèrement inférieure aux années précédentes.

6.1.2. LES OFFICES DES FAILLITES

Le canton de Vaud comprend quatre offices des faillites : Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey, Office des faillites de l'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains, Office des faillites de l'arrondissement de La Côte à Nyon et Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.



Graphique 39 : Faillites ouvertes de 2001 à 2009

¹⁸ En raison de la réorganisation territoriale des offices des poursuites (chapitre 2.5.3.) et de l'introduction d'un nouveau logiciel de gestion des dossiers de poursuite, les statistiques disponibles pour l'année 2009 ne sont pas le miroir de l'organisation des offices des poursuites le 31 décembre mais comprennent l'ensemble des offices, y compris ceux qui ont été fermés en cours d'année. Par conséquent, seule une analyse globale, pour l'ensemble du territoire cantonal, est proposée dans le présent rapport.

Faillites déclarées			Liquidations de faillites				
Sociétés	Privés	Total	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspendues	Commissions rogatoires	Total
392	1'108	1'500	5	505	745	60	1'315

Tableau 54 : Faillites en 2009

Alors que le nombre de faillites ouvertes était à la baisse en 2008, une évolution inverse est observée en 2009 (graphique 39, page précédente). Si les effets de la crise ne peuvent pas être sous-estimés, celle-ci n'a toutefois pas une influence particulièrement marquée sur le nombre de faillites prononcées dans le canton de Vaud.

Sur 1'315 faillites liquidées (tableau 54)¹⁹, près de 40% ont été traitées en la forme sommaire. Il s'agit d'une proportion habituelle. Par ailleurs, plus de la moitié des procédures ont été suspendues faute d'actif.

6.2. L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE

L'Office cantonal du registre du commerce a pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique, qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.

En collaboration avec trois autres cantons romands, l'Office cantonal du registre du commerce est actuellement en train de développer une nouvelle solution informatique, proche de la cyberadministration. Ce projet a notamment pour objectif de répondre à de nouvelles contraintes imposées par la Confédération sur la tenue informatisée du registre du commerce, sur l'échange électronique de données ainsi que sur le dépôt électronique de réquisitions et de pièces justificatives. La plupart des développements seront introduits au plus tard à la fin de l'année 2012. Les extraits et les statuts des entreprises sont toutefois déjà disponibles sur la nouvelle plate-forme internet ; les pages de recherche sont multilingues et permettent l'export des résultats d'une recherche dans un tableau. Depuis que ces nouvelles fonctionnalités existent sur le site internet de l'office, le nombre de requêtes en ligne a augmenté de près de 10%.

¹⁹ En raison de la réorganisation territoriale des offices des faillites (chapitre 2.5.3.), les statistiques disponibles pour l'année 2009 ne peuvent pas être détaillées par arrondissement. Seuls les chiffres globaux, pour l'ensemble du territoire cantonal, sont mentionnés dans le présent rapport.



Graphique 40 : Demandes d'inscription au registre du commerce de 2005 à 2009

Dossiers en cours au 1 ^{er} janvier	Affaires introduites	Inscriptions	Autres fins de dossiers	Dossiers en cours au 31 décembre
2'947	21'942	21'660	522	2'707

Tableau 55 : Activité de l'Office cantonal du registre du commerce – Statistique en 2009

Avec 21'942 affaires introduites en 2009, le nombre de nouveaux dossiers au registre du commerce (graphique 40) a atteint une valeur record. Il en est de même pour le nombre d'inscriptions (tableau 55), qui s'élève à 21'660 (contre 16'660 en 2008). Le registre du commerce vaudois devient ainsi le troisième registre au niveau suisse, après ceux des cantons de Zurich et de Zoug. L'augmentation extraordinaire des nouvelles affaires est principalement due à des modifications législatives intervenues en 2008. Ce nombre devrait se stabiliser en 2010.

Malgré ces augmentations, le nombre de dossiers pendants au 31 décembre 2009 est inférieur à celui des dossiers pendants le 1^{er} janvier de la même année. Par ailleurs, près de la moitié des demandes d'inscription au registre du commerce ont été traitées le jour même de leur réception, et plus de 90% l'ont été dans un délai de 24 heures.

7. CONCLUSION

L'activité juridictionnelle présente une certaine stabilité.

En matière pénale, le nombre d'enquêtes ouvertes n'a augmenté que de 2.4% en 2009, et les affaires introduites devant le Tribunal des mineurs ont baissé de 3.3%. Ces chiffres démontrent qu'il n'y a pas une explosion de la criminalité dans le canton de Vaud.

En matière civile, les affaires pécuniaires ouvertes devant la Cour civile du Tribunal cantonal, devant les tribunaux d'arrondissement, devant les tribunaux de prud'hommes et devant les justices de paix ont fortement augmenté. Par contre, le nombre de nouvelles affaires introduites devant le Tribunal des baux a baissé.

Le registre du commerce a vu le nombre de demandes d'inscription passer de 17'738 en 2008 à 21'942 en 2009. Cette importante augmentation est notamment une conséquence de l'entrée en vigueur du nouveau droit de la société anonyme.

Enfin, le nombre de faillites introduites a légèrement augmenté, alors que celui des poursuites a diminué. Les offices des poursuites et des faillites ont malgré tout vécu une année mouvementée. L'adaptation des offices des poursuites au nouveau découpage territorial en dix districts (DecTer) et la création d'un office des faillites par arrondissement judiciaire a impliqué des déménagements, ainsi que des transferts de personnes et de dossiers. Parallèlement, l'implantation d'un nouveau logiciel de gestion des dossiers de poursuites a pu être menée à bien dans tous les offices. Ces deux projets ont impliqué un surcroît de travail important pour ces offices et n'ont pu aboutir que grâce aux efforts et à l'engagement des collaborateurs.

Toujours au chapitre des réorganisations, une nouvelle Cour des assurances sociales a été intégrée au Tribunal cantonal. Cette réforme, dite du droit public, a marqué la fin du premier volet des réformes judiciaires Codex.

Le programme Codex est toutefois loin d'être achevé, puisque ce ne sont pas moins de deux changements fondamentaux qui sont attendus au 1^{er} janvier 2011, à savoir l'entrée en vigueur des nouvelles procédures pénale et civile fédérales. Ces projets sollicitent fortement la direction de l'ordre judiciaire ainsi que les nombreux magistrats et collaborateurs qui s'impliquent dans leur mise en œuvre.

Si tout un chacun doit être remercié cette année, c'est pour avoir su traiter les dossiers avec diligence, sans se laisser décourager par l'ampleur des réformes, pour certains même en participant à leur mise en œuvre.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

ORGANIGRAMME

1 : ORGANISATION DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS LE 1^{ER} JANVIER 2010

IMAGE

1 : MOTEUR DE RECHERCHE DANS LA JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL CANTONAL (COPIE D'ECRAN)

2 : AFFICHE DU FILM « FACE AU JUGE »

GRAPHIQUES

1 A 12 : ETAT DES EFFECTIFS LES 31 DECEMBRE 2003, 2008 ET 2009, PAR TYPE D'OFFICES

13 A 15 : SITUATION FINANCIERE

- Répartition des charges en 2009
- Répartition des recettes en 2009
- Evolution des comptes de 2002 à 2009

16 A 25 : ACTIVITE DU TRIBUNAL CANTONAL

- Causes introduites auprès de la Cour civile de 2003 à 2009
- Causes introduites auprès des cours de deuxième instance de 2003 à 2009
- Causes introduites auprès de la Cour de cassation pénale de 2003 à 2009
- Causes introduites auprès des Chambres des recours de 2003 à 2009
- Causes introduites auprès de la Chambre des tutelles de 2003 à 2009
- Causes introduites auprès de la Cour des poursuites et faillites de 2003 à 2009
- Causes introduites auprès du Tribunal d'accusation de 2003 à 2009
- Causes introduites auprès de la Cour de droit administratif et public de 2003 à 2009
- Causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales de 2003 à 2009
- Causes introduites auprès de la Cour constitutionnelle de 2005 à 2009

26 A 29 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

- Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2001 à 2009
- Causes introduites en matière de droit de la famille de 2001 à 2009
- Causes patrimoniales introduites de 2001 à 2009
- Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2001 à 2009

30 ET 31 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

- Causes introduites auprès des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2001 à 2009
- Causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2003 à 2009

32 : CAUSES INTRODUITES AUPRES DU TRIBUNAL DES BAUX DE 2001 A 2009

33 : CAUSES INTRODUITES ET DESSAISISSEMENTS PREFERATORIAUX AU TRIBUNAL DES MINEURS DE 2001 A 2009

34 : CAUSES NOMINATIVES INTRODUITES DANS LES OFFICES D'INSTRUCTION PENALE DE 2001 À 2009

35 : CAUSES INTRODUITES AUPRES DE L'OFFICE DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES DE 2007 À 2009

36 ET 37 : ACTIVITE DES JUSTICES DE PAIX

- Causes contentieuses introduites de 2005 à 2009
- Mesures tutélaires instituées par les justices de paix de 2005 à 2009

- 38 : POURSUITES INTRODUITES DE 2001 A 2009
- 39 : FAILLITES OUVERTES DE 2001 A 2009
- 40 : DEMANDES D'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE DE 2005 A 2009

TABLEAUX

- 1 : MUTATIONS PARMI LES MAGISTRATS ET CHEFS D'OFFICE EN 2009
- 2 ET 3 : SITUATION FINANCIERE
 - Comptes 2009
 - Budget 2010
- 4 ET 5 : REFORMES ET REORGANISATIONS
 - Principales réformes et réorganisations
 - Organisation des offices des poursuites et des offices des faillites
- 6 A 7 : ORGANES DE DIRECTION
 - Composition de la Cour plénière du Tribunal cantonal le 31 décembre 2009
 - Les chefs des offices judiciaires vaudois le 31 décembre 2009
- 8 : SESSIONS D'EXAMENS ORGANISEES EN 2009
- 9 A 18 : ACTIVITE DU TRIBUNAL CANTONAL
 - Statistique de la Cour civile en 2009
 - Durée des causes liquidées par la Cour civile en 2009
 - Statistique des cours de deuxième instance en 2009
 - Statistique de la Cour de droit administratif et public en 2009
 - Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2009
 - Statistique de la Cour des assurances sociales en 2009
 - Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2009
 - Statistique de la Cour constitutionnelle en 2009
 - Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2009
 - Statistique de l'Autorité de surveillance en 2009
- 19 A30 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT
 - Causes criminelles en 2009, par arrondissement
 - Causes correctionnelles en 2009, par arrondissement
 - Durée des causes correctionnelles liquidées en 2009
 - Causes dans la compétence du tribunal de police en 2009, par arrondissement
 - Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2009
 - Autres causes pénales en 2009, par arrondissement
 - Causes en matière de droit de la famille en 2009, par arrondissement
 - Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2009
 - Causes patrimoniales en 2009, par arrondissement
 - Durée des causes patrimoniales liquidées en 2009
 - Causes en matière de poursuites et faillites en 2009, par arrondissement
 - Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2009
- 31 A 35 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES
 - Statistique en 2009, par arrondissement
 - Durée des affaires liquidées par les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement en 2009
 - Statistique du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2009
 - Durée des affaires liquidées par le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2009
 - Statistique de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2009
- 36 ET 37 : ACTIVITE DU TRIBUNAL DES BAUX
 - Statistique en 2009
 - Durée des affaires liquidées en 2009

- 38 A 40 : ACTIVITE DU TRIBUNAL DES MINEURS
 - Statistique en 2009
 - Peines et mesures en 2009
 - Durée des affaires liquidées en 2009
- 41 A 44 : ACTIVITE DE L'INSTRUCTION PENALE
 - Enquêtes nominatives en 2009, par office
 - Durée des enquêtes nominatives liquidées en 2009
 - Mises en détention de 2002 à 2009
 - Jours de détention de 2002 à 2009
- 45 A 47 : ACTIVITE DE L'OFFICE DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES
 - Statistique en 2009
 - Durée des affaires liquidées en 2009
 - Dossiers de conversions administratives en 2009
- 48 A 52 : ACTIVITE DES JUSTICES DE PAIX
 - Causes contentieuses en 2009, par district
 - Durée des causes contentieuses liquidées en 2009
 - Tutelles et curatelles en 2009, par district
 - Successions en 2009, par district
 - Durée des dossiers de successions liquidés en 2009
- 53 : POURSUITES EN 2009, PAR OFFICE
- 54 : FAILLITES EN 2009
- 55 : ACTIVITE DE L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE EN 2009